

N° 4

8 JUIN
2006

Page 1
à 68

Le

B O

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

NUMÉRO SPÉCIAL

● ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION
CENTRALE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



SOMMAIRE

ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MENESR

-
- 5 **Organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**
D. n° 2006-572 du 17-5-2006. JO du 21-5-2006
(NOR : MENA0601257D)
- 12 **Organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**
A. du 17-5-2006. JO du 21-5-2006 (NOR : MENA0601323A)
- 28 **Nomination du directeur général de l'enseignement scolaire**
D. du 23-5-2006. JO du 24-5-2006 (NOR : MENB0601279D)
- 29 **Nomination du directeur général de l'enseignement supérieur**
D. du 23-5-2006. JO du 24-5-2006 (NOR : MENB0601283D)
- 30 **Nomination du directeur général de la recherche et de l'innovation**
D. du 23-5-2006. JO du 24-5-2006 (NOR : MENB0601300D)
- 31 **Nomination du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**
D. du 23-5-2006. JO du 24-5-2006 (NOR : MENB0601301D)
- 32 **Nomination du directeur général des ressources humaines**
D. du 23-5-2006. JO du 24-5-2006 (NOR : MENB0601316D)
- 33 **Nomination du directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance**
D. du 23-5-2006. JO du 24-5-2006 (NOR : MENB0601280D)

34 **Nomination du directeur des relations européennes et internationales et de la coopération**

D. du 23-5-2006. JO du 24-5-2006 (NOR : MENB0601282D)

35 **Attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

A. du 23-5-2006 (NOR : MENG0601417A)



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Arancias - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction** : Jocelyne Dajnyé - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **REDACTION ET RÉALISATION** : **Délégation à la communication**, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT** : **SCRÈN CNDP**, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

D. n° 2006-572 du 17-5-2006. JO du 21-5-2006
NOR : MENA0601257D
RLR : 120-1
MEN - DPMA C1

*Vu code de l'éducation ; code de la recherche ;
loi organique n° 2001-692 du 1-8-2001 mod.
par loi organique n° 2005-779 du 12-7-2005 ;
D. n° 87-389 du 15-6-1987 mod. par D. n° 2005-
124 du 14-2-2005 ; avis du CTP central
du MEN du 28-2-2006 ; Conseil d'État (section
de l'intérieur) entendu*

Article 1 - L'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche comprend, outre les inspections générales, le médiateur de l'éducation nationale, le haut fonctionnaire de défense, la délégation aux usages de l'internet et les bureaux des cabinets qui sont directement rattachés au ministre :

- la direction générale de l'enseignement scolaire ;
- la direction générale de l'enseignement supérieur ;
- la direction générale de la recherche et

de l'innovation ;
- le secrétariat général.

Article 2 - Le secrétariat général comprend :

- 1) La direction générale des ressources humaines ;
- 2) La direction des affaires financières ;
- 3) La direction des affaires juridiques ;
- 4) La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance ;
- 5) La direction des relations européennes et internationales et de la coopération ;
- 6) La délégation à la communication ;
- 7) Le service de l'action administrative et de la modernisation ;
- 8) Le service des technologies et des systèmes d'information.

Article 3 - Direction générale de l'enseignement scolaire :

- I - La direction générale de l'enseignement scolaire élabore la politique éducative et



pédagogique ainsi que les programmes d'enseignement des écoles, des collèges, des lycées et des lycées professionnels.

Elle définit le cadre et assure l'animation des actions de formation continue organisées dans les établissements du second degré.

Elle élabore la réglementation relative à l'organisation et au fonctionnement des écoles et des établissements du second degré.

En liaison avec la direction générale des ressources humaines, elle définit la politique de recrutement des personnels et les orientations générales de la politique de formation continue des enseignants du premier et du second degré. Elle fixe les orientations de la formation initiale de ces enseignants, mise en œuvre par la direction générale de l'enseignement supérieur. Elle conduit les actions en matière d'intégration des élèves et d'éducation spécialisée. Elle coordonne la politique de formation, de professionnalisation et d'insertion pour ce qui relève de l'enseignement scolaire.

Elle définit la politique relative à l'éducation prioritaire. Elle en anime et évalue la mise en œuvre.

Elle attribue les aides auxquelles peuvent prétendre les associations éducatives qui prolongent l'action de l'enseignement public.

Elle définit la politique en matière de vie scolaire, de prévention et d'action sanitaire et sociale en faveur des élèves.

Elle est chargée des questions pédagogiques relatives aux établissements d'enseignement scolaire privés.

Elle assure la tutelle pédagogique des établissements scolaires français à l'étranger.

II - Elle est chargée des programmes budgétaires relatifs à l'enseignement scolaire public du premier degré, à l'enseignement scolaire public du second degré et à la vie de l'élève arrêtés dans les lois de finances et relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle fixe aux autorités académiques leurs objectifs dans le champ de ces missions et évalue leurs résultats.

Elle alloue aux autorités académiques les

moyens en crédits et en emplois destinés aux écoles et aux établissements publics du second degré.

Article 4 - Direction générale de l'enseignement supérieur :

I - La direction générale de l'enseignement supérieur élabore et met en œuvre la politique relative à l'ensemble des formations postérieures au baccalauréat, initiales et continues, relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Elle exerce la tutelle des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et élabore le cadre juridique de leur fonctionnement. Elle exerce également les compétences dévolues au ministre concernant la tutelle et la définition des projets pédagogiques des établissements de formation et d'enseignement supérieur relevant d'autres ministères.

Elle est responsable de la mise en œuvre, par les établissements d'enseignement supérieur et leurs groupements, des orientations de la politique scientifique et de la recherche définie par la direction générale de la recherche et de l'innovation. Elle assure, en liaison avec cette direction générale, l'accréditation des écoles doctorales.

Elle définit des actions tendant à améliorer les conditions de vie des étudiants. Elle exerce la tutelle sur le Centre national et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Elle a en charge la formation initiale des enseignants du premier et du second degré qu'elle organise selon les orientations fixées par la direction générale de l'enseignement scolaire. Elle élabore la politique de développement et de modernisation de la documentation et des bibliothèques universitaires.

Dans l'exercice de ses diverses missions, elle définit, en liaison avec la direction générale de la recherche et de l'innovation et avec la direction des relations européennes et internationales et de la coopération les mesures nécessaires à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle favorise l'ouverture internationale des formations de

l'enseignement supérieur et la mobilité des étudiants.

Elle conduit la politique contractuelle et coordonne l'élaboration des contrats pluriannuels d'établissement, de pôle et de site, en liaison avec la direction générale de la recherche et de l'innovation et le secrétariat général. Dans ce cadre, elle définit les objectifs à atteindre, notamment en matière d'information et d'orientation des étudiants, d'égalité des chances et d'insertion professionnelle.

Elle exerce la tutelle sur les chancelleries des universités.

Elle est chargée, en liaison avec la direction générale de la recherche et de l'innovation, de la politique d'organisation territoriale de l'offre nationale d'enseignement supérieur et des activités de recherche universitaire.

Elle définit la politique du patrimoine immobilier de l'enseignement supérieur et assure le suivi des contrats de plan État-régions pour ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur.

Pour l'accomplissement de ses missions, elle s'appuie sur les travaux de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

La direction générale de l'enseignement supérieur assure le secrétariat du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

II - Elle est chargée des programmes budgétaires relatifs aux formations supérieures et à la recherche universitaire ainsi qu'à la vie étudiante arrêtés dans les lois de finances et relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle répartit les moyens entre les établissements d'enseignement supérieur. Elle conduit avec les responsables de ces établissements un dialogue de gestion appuyé sur les indicateurs de performance des programmes budgétaires.

Article 5 - Direction générale de la recherche et de l'innovation :

I - La direction générale de la recherche et de l'innovation élabore la politique de l'État en matière de recherche et d'emploi scientifique en en proposant les orientations et les priorités.

Elle veille à sa mise en œuvre.

Elle assure, par son action, la cohérence et la qualité du système français de recherche et d'innovation, en liaison avec l'ensemble des ministères intéressés.

Elle définit et met en œuvre les orientations de la politique scientifique et les priorités de la recherche des établissements d'enseignement supérieur et de leurs groupements.

Elle exerce la tutelle sur les établissements publics et organismes relevant du ministère chargé de la recherche et élabore le cadre juridique de leur fonctionnement.

En liaison avec le ministère chargé de l'industrie, elle participe à la définition de la politique de soutien à la recherche industrielle et à l'innovation.

Dans l'exercice de ses diverses missions, elle définit, en liaison avec la direction générale de l'enseignement supérieur et la direction des relations européennes et internationales et de la coopération, les mesures nécessaires à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle est responsable de la diffusion de l'information et de la culture scientifiques et techniques.

Elle est chargée, en liaison avec la direction générale de l'enseignement supérieur, de la politique d'organisation territoriale des activités de recherche. Elle assure le suivi des contrats de plan État-régions pour ce qui concerne les établissements de recherche dont elle a la tutelle et coordonne l'action des délégués régionaux à la recherche et à la technologie.

Elle assure le secrétariat du Haut Conseil de la science et de la technologie et celui du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie.

Pour l'accomplissement de ses missions, la direction générale de la recherche et de l'innovation s'appuie sur les travaux de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

La direction générale de la recherche et de l'innovation comprend une direction de la stratégie.

II - Elle est chargée des programmes budgétaires

relatifs aux recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires, à la recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources, à la recherche spatiale, à l'orientation et au pilotage de la recherche arrêtés dans les lois de finances et relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle répartit les moyens entre les établissements publics et organismes relevant du ministère chargé de la recherche et elle mesure leur performance.

Elle conduit avec les responsables des organismes de recherche placés sous sa tutelle un dialogue de gestion appuyé sur les indicateurs de performance de ces programmes.

Elle s'assure de la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des priorités de la politique scientifique, avec la direction des affaires financières et les différents ministères gérant le programme de la mission interministérielle "Recherche et enseignement supérieur". Elle contribue avec la direction des affaires financières, à la préparation du budget de la mission.

Article 6 - Direction de la stratégie :

La direction de la stratégie, au sein de la direction de la recherche et de l'innovation, propose les orientations stratégiques de la recherche. À cet effet, elle conduit ou fait réaliser des études, elle entretient une banque de données sur les compétences et les ressources des laboratoires. Elle s'appuie sur un dispositif spécifique de prospective.

Dans le cadre de la tutelle qu'exerce la direction générale de la recherche et de l'innovation sur les orientations stratégiques des organismes de recherche, elle coordonne la préparation des contrats pluriannuels avec ces organismes, ainsi que la préparation des programmes budgétaires mentionnés au II de l'article 5.

Elle coordonne les relations avec les programmes européens. Elle définit la politique des très grandes infrastructures scientifiques.

Article 7 - Secrétariat général :

I - Le secrétaire général définit et met en œuvre les politiques de modernisation administrative.

Il s'assure, au sein du ministère, de la prise en compte des objectifs de performance des programmes budgétaires.

Il dirige le secrétariat général. Les directions et services mentionnés à l'article 2 sont placés sous son autorité.

Il veille à la cohérence de l'action ministérielle en assurant la coordination administrative entre les directions générales.

À ce titre, il organise l'exercice de la tutelle des établissements publics nationaux relevant de l'enseignement scolaire.

Il assure la coordination des travaux du Conseil supérieur de l'éducation, du conseil territorial de l'éducation nationale et des comités techniques paritaires ministériels.

II - Le secrétariat général est chargé du programme budgétaire de soutien de la politique de l'éducation nationale arrêté dans les lois de finances et relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 8 - Direction générale des ressources humaines :

La direction générale des ressources humaines, dont le responsable a rang de secrétaire général adjoint, est chargée de la gestion prévisionnelle des recrutements et des carrières des personnels du ministère, à l'exception des personnels d'administration centrale.

La direction générale des ressources humaines prépare, en liaison avec la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale de l'enseignement supérieur, la politique de recrutement du ministère. Elle la met en œuvre en veillant à la cohérence des actions conduites par les autorités académiques.

En relation avec ces directions générales, elle définit les orientations relatives à la gestion de carrière de ces personnels et élabore les projets statutaires et indemnitaires. S'agissant des personnels relevant des organismes de recherche sous tutelle, elle coordonne l'élaboration des projets statutaires et indemnitaires.

Elle contribue aux politiques contractuelles en apportant son expertise en matière de ressources humaines. Elle s'assure de la mise en œuvre par

les autorités académiques des actions de formation continue des enseignants des premier et second degrés, selon les orientations définies par la direction générale de l'enseignement scolaire.

Elle veille au dialogue social et assure une fonction d'analyse sur les relations sociales, les métiers et les compétences.

Elle répartit les contingents d'autorisations spéciales d'absence et de décharges de service entre les organisations syndicales compte tenu de leur représentativité.

Elle assure le secrétariat des comités techniques paritaires ministériels.

La direction générale des ressources humaines comprend une direction de l'encadrement.

Article 9 - Direction de l'encadrement :

La direction de l'encadrement définit et met en œuvre, au sein de la direction générale des ressources humaines, la politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels d'encadrement supérieur des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des services centraux du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative ainsi que des personnels d'inspection.

En relation avec chaque direction intéressée, elle met en œuvre la politique statutaire et la gestion prévisionnelle des effectifs, des carrières et des compétences de ces personnels.

Article 10 - Direction des affaires financières :
I - La direction des affaires financières coordonne la préparation du budget de la mission interministérielle "enseignement scolaire" et de la mission interministérielle "recherche et enseignement supérieur".

Elle assure le suivi et la coordination de l'exécution budgétaire.

Elle assure la tenue des comptabilités prévues à l'article 27 de la loi organique du 1er août 2001 susvisée, le suivi des dépenses salariales et le contrôle des plafonds d'emplois ministériels et de la masse salariale. Elle conduit l'expertise technique et financière des projets statutaires et indemnitaires pour l'ensemble des personnels. Elle analyse le coût des actions menées par le

ministère et réalise des études financières.

Elle assure le suivi budgétaire, financier et comptable des établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle coordonne l'élaboration des textes relatifs à l'organisation budgétaire, financière et comptable de ces établissements.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information budgétaires et financiers du ministère.

Elle est chargée des questions relatives aux pensions pour l'ensemble des personnels de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports.

Elle traite des questions relatives aux établissements d'enseignement privés.

II - La direction des affaires financières est chargée du programme budgétaire relatif à l'enseignement privé du premier et du second degré arrêté dans les lois de finances et relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 11 - Direction des affaires juridiques :

La direction des affaires juridiques exerce une fonction de conseil, d'expertise et d'assistance auprès de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements. À ce titre, elle est consultée sur les projets de textes législatifs ou réglementaires préparés par les directions générales et les autres directions et assure le suivi des procédures d'adoption de ces textes. Elle est responsable de la codification des textes législatifs et réglementaires.

Elle représente le ministre devant les juridictions dans les instances ne relevant pas du contentieux des pensions ou de la compétence des services déconcentrés.

Elle assure la diffusion des compétences et connaissances juridiques auprès de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics sous la tutelle du ministre. Elle assure le secrétariat du Conseil supérieur de l'éducation.

Article 12 - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance :

La direction de l'évaluation, de la prospective

et de la performance exerce une fonction de suivi statistique, d'expertise et d'assistance pour l'ensemble du ministère. Elle garantit la qualité de la production statistique.

Elle est chargée de la conception et de la gestion du système d'information statistique en matière d'enseignement et de recherche. Elle a la responsabilité des répertoires et nomenclatures utilisés dans les systèmes d'information et de gestion du ministère.

Elle conçoit et met en œuvre, à la demande des autres directions du ministère, un programme d'évaluations, d'enquêtes et d'études sur tous les aspects du système éducatif et de recherche. Elle assure, par sa fonction d'expertise et de conseil, la cohérence de la mesure de la performance aux niveaux national et territorial. Elle calcule les indicateurs de performance que les directions et les services déconcentrés mettent en œuvre dans les programmes budgétaires. Elle est associée à la conception des systèmes d'information et de gestion nécessaires à ce calcul.

À la demande des autres directions, elle conçoit et met à disposition les outils d'aide à l'évaluation, à la mesure de la performance, au pilotage et à la décision.

Elle participe aux projets européens ou internationaux destinés à comparer les performances et les modes de fonctionnement des différents systèmes éducatifs et de recherche.

Elle élabore des prévisions et scénarios d'évolution du système éducatif et de recherche.

Elle assure la diffusion de l'ensemble de ses travaux.

Article 13 - Direction des relations européennes et internationales et de la coopération :

La direction des relations européennes et internationales et de la coopération coordonne les politiques européenne, internationale et de coopération du ministère. Elle contribue à l'ouverture internationale du système éducatif français et au développement de la francophonie.

Elle coordonne le développement des échanges et de la coopération avec les systèmes scolaires, universitaires et de recherche étrangers. À cette

fin, elle contribue à la préparation des accords bilatéraux ainsi qu'à l'élaboration des projets conduits dans le cadre des organisations européennes ou internationales compétentes.

Elle apporte son concours à la direction générale de l'enseignement supérieur et à la direction générale de la recherche et de l'innovation pour la définition des mesures nécessaires à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle prépare les positions du ministère et assure sa représentation dans les instances et rencontres internationales, notamment dans les conseils et comités européens de l'éducation.

Article 14 - Délégation à la communication :

La délégation à la communication élabore la politique d'information et de communication interne et externe du ministère et coordonne sa mise en œuvre aux niveaux central et déconcentré.

Article 15 - Service de l'action administrative et de la modernisation :

I - Le service de l'action administrative et de la modernisation assure la gestion administrative et financière des moyens de l'administration centrale.

Il réalise pour l'ensemble des personnels de l'administration centrale les prévisions relatives à la masse salariale dont il assure le pilotage et la gestion. Il a compétence en matière de gestion des emplois et des personnels, à l'exception de ceux gérés par la direction de l'encadrement.

Il définit et conduit, en relation avec la direction générale des ressources humaines et la direction des affaires financières, la politique des ressources humaines des personnels qu'il gère. Il élabore et met en œuvre la politique immobilière et la politique d'achat du ministère.

Il développe en relation avec la direction des affaires financières le contrôle de gestion. Il anime les procédures d'évaluation et de recherche de la performance ainsi que le suivi des politiques interministérielles de modernisation et des politiques locales.

Il assure le secrétariat du conseil territorial de l'éducation nationale et du comité technique paritaire central.

Il met en œuvre la politique d'archivage du ministère.

II - Il contribue à la préparation du programme budgétaire de soutien de la politique de l'éducation nationale arrêté dans les lois de finances et relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et au contrôle de son exécution.

Il répartit les crédits qu'il gère au titre de ce programme entre les services déconcentrés.

Article 16 - Service des technologies et des systèmes d'information :

Le service des technologies et des systèmes d'information participe à l'élaboration des grandes orientations en matière de systèmes d'information pour l'ensemble du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de ses établissements. Il conduit la mise en œuvre opérationnelle du schéma stratégique des systèmes d'information et des télécommunications.

Il assure la conduite des projets informatiques pédagogiques et de gestion du ministère et en propose la programmation budgétaire aux instances de pilotage. Il favorise la diffusion et l'utilisation des technologies de l'information.

Il assure la mise à niveau, la sécurité et la qualité des systèmes d'information et de communication.

Il anime et coordonne l'action des services déconcentrés et d'administration centrale dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 17 - Le décret n° 2003-317 du 7 avril 2003 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est **abrogé**.

À l'article R. 221-1 du code de l'éducation, la référence au décret n° 2003-317 du 7 avril 2003 est **remplacée** par une référence au décret n° 2006-572 du 17 mai 2006.

Article 18 - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la fonction publique, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 2006

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

Le ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie

Thierry BRETON

Le ministre de la fonction publique
Christian JACOB

Le ministre de la jeunesse, des sports
et de la vie associative

Jean-François LAMOUR

Le ministre délégué au budget et à la réforme
de l'État, porte-parole du Gouvernement

Jean-François COPE

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur
et à la recherche
François GOULARD

ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

A. du 17-5-2006. JO du 21-5-2006

NOR : MENA0601323A

RLR : 120-1

MEN - DPMA C1

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 mod. par D. n° 2005-124 du 14-2-2005 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; avis du CTP central du MEN du 28-2-2006

Article 1 - La direction générale de l'enseignement scolaire, outre le délégué à l'éducation prioritaire et la mission de suivi des performances académiques, comprend :

A - Le service des enseignements et des formations ;

B - Le service du budget et de l'égalité des chances.

Article 2 - Le service des enseignements et des formations comprend :

- la sous-direction des écoles, des collèges et des lycées généraux et technologiques ;

- la sous-direction des formations professionnelles.

Article 3 - La sous-direction des écoles, des collèges et des lycées généraux et technologiques est chargée d'élaborer et d'animer la politique relative à l'organisation pédagogique des

enseignements des écoles et des formations générales et technologiques des collèges et des lycées. Elle valorise la diffusion des innovations pédagogiques. Elle est également chargée de la réglementation, de l'organisation générale et du suivi des examens sanctionnant les formations. Elle définit les orientations de la politique de formation continue des enseignants, développe les actions nationales de formation et évalue les résultats de cette politique.

Elle contribue à l'action internationale relative à l'enseignement scolaire, en liaison avec la direction des relations européennes et internationales et de la coopération. Elle exerce par ailleurs la tutelle pédagogique des établissements scolaires français à l'étranger.

La sous-direction des écoles, des collèges et des lycées généraux et technologiques, outre la mission de valorisation des innovations pédagogiques, est constituée :

- du bureau des écoles ;

- du bureau des collèges ;

- du bureau des lycées ;
- du bureau des programmes d'enseignement ;
- du bureau de la formation continue des enseignants ;
- du bureau des relations internationales.

Article 4 - La sous-direction des formations professionnelles élabore et évalue la politique éducative en matière de formation professionnelle initiale et continue. Elle définit les diplômes professionnels, en partenariat avec les milieux professionnels.

Elle définit et réglemente les conditions de délivrance de ces diplômes pour l'ensemble des publics concernés et pilote l'organisation des examens. Elle fixe les orientations en matière de formation professionnelle sous statut scolaire ainsi qu'en matière d'apprentissage et d'insertion. Elle anime, réglemente et aide à développer la formation professionnelle continue.

La sous-direction des formations professionnelles, outre la mission de la validation des acquis de l'expérience, est constituée :

- du bureau du partenariat avec le monde professionnel et des commissions professionnelles consultatives ;
- du bureau de la réglementation des diplômes professionnels ;
- du bureau de la formation professionnelle initiale, de l'apprentissage et de l'insertion ;
- du bureau de la formation professionnelle continue.

Article 5 - Le service du budget et de l'égalité des chances comprend :

- la sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion ;
- la sous-direction de l'orientation, de l'adaptation scolaire et des actions éducatives ;
- la sous-direction de la vie scolaire et des établissements.

Article 6 - La sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion est chargée, en liaison avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, des travaux d'études concernant les effectifs d'élèves, le réseau des écoles et des établissements et les moyens du premier et du second degré. Elle prépare et assure le suivi du budget relatif aux

enseignements scolaires. Elle répartit entre les services académiques les moyens en emplois et crédits et veille au bon emploi des moyens délégués.

La sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion, outre la mission suivie des systèmes d'information, est constituée :

- du bureau du programme du premier degré ;
- du bureau du programme du second degré ;
- du bureau du programme "vie de l'élève" ;
- du bureau de la coordination et du contrôle de gestion.

Article 7 - La sous-direction de l'orientation, de l'adaptation scolaire et des actions éducatives est chargée de piloter les services de l'orientation et les procédures d'affectation. Avec l'appui de la mission parité, elle exerce une mission de veille sur les questions d'égalité entre femmes et hommes.

Elle assure les conditions d'une scolarisation adaptée pour les élèves à besoins éducatifs particuliers et garantit l'accueil et le suivi des élèves handicapés dans les établissements scolaires.

Elle est responsable de l'action éducative et, en particulier, de l'action culturelle et sportive en milieu scolaire.

La sous-direction de l'orientation, de l'adaptation scolaire et des actions éducatives, outre la mission parité homme-femme, est constituée :

- du bureau de l'orientation ;
- du bureau de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés ;
- du bureau des actions éducatives, culturelles et sportives.

Article 8 - La sous-direction de la vie scolaire et des établissements est chargée d'élaborer et d'animer la politique de prévention et d'action sanitaire et sociale en faveur des élèves. Elle élabore et anime la politique en matière de vie scolaire. Elle suit l'évolution du réseau scolaire et participe à l'élaboration des politiques territoriales, notamment en matière d'éducation prioritaire. Elle est chargée de la réglementation relative à la scolarité des élèves et au fonctionnement des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement.

La sous-direction de la vie scolaire et des établissements, outre la mission "outre-mer", est constituée :

- du bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention ;
- du bureau des établissements d'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement ;
- du bureau de la réglementation et de la vie des écoles et des établissements.

Article 9 - La direction générale de l'enseignement supérieur, outre la mission des conseillers scientifiques pour les formations, la mission des conseillers d'établissements et la mission Europe et affaires internationales, comprend :

- A - Le service de la recherche universitaire ;
- B - Le service des formations et de l'emploi ;
- C - Le service du pilotage et des contrats.

Article 10 - Le service de la recherche universitaire est chargé, dans le cadre des orientations scientifiques définies par la direction générale de la recherche et de l'innovation, d'animer, de structurer et de développer les activités de recherche mises en œuvre par les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur.

Il élabore la politique de répartition des moyens dédiés à la recherche universitaire dans le cadre des contrats pluriannuels. Il est partie prenante à la répartition des autres moyens financiers et humains, notamment les emplois d'enseignant-chercheur, afin de favoriser une politique prospective de l'emploi scientifique. Il est responsable de la politique des études doctorales et prépare les mesures relatives à l'emploi scientifique universitaire et les mesures incitatives au développement de l'excellence scientifique.

Le service de la recherche universitaire, pour la conduite de son action, fait appel, en tant que de besoin, aux départements sectoriels de la direction générale de la recherche et de l'innovation. Le service de la recherche universitaire comprend :

- le bureau des politiques scientifiques des établissements ;
- le bureau du financement et de la promotion de la qualité ;

- le bureau du doctorat, du post-doctorat et des allocations de recherche ;

- le bureau des écoles normales supérieures et des écoles françaises à l'étranger.

Article 11 - Le service des formations et de l'emploi comprend :

- la sous-direction de l'égalité des chances et de l'emploi ;
- la sous-direction des formations post-baccalauréat ;
- la sous-direction des formations post-licence.

Article 12 - La sous-direction de l'égalité des chances et de l'emploi élabore les mesures transversales permettant une orientation mieux maîtrisée par les étudiants et une insertion professionnelle de qualité à l'issue des études supérieures. Dans ce cadre, elle organise les relations avec les professions pour l'orientation, la formation initiale, les formations par apprentissage et alternance, la formation continue et la validation des acquis de l'expérience.

Elle prépare les politiques d'égalité des chances dans leurs diverses dimensions territoriale, sociale, partenariale et qualitative.

La sous-direction de l'égalité des chances et de l'emploi est constituée :

- du bureau des politiques étudiantes ;
- du bureau de l'aménagement des territoires universitaires ;
- du bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle ;
- du bureau de l'apprentissage, de la formation continue et de la validation des acquis de l'expérience.

Article 13 - La sous-direction des formations post-baccalauréat élabore les objectifs pédagogiques de l'ensemble des enseignements et des diplômes post-baccalauréat jusqu'au grade de la licence.

Elle favorise une orientation progressive des étudiants, l'organisation de passerelles entre les formations et un traitement adapté de la diversité des étudiants et de la diversité de leurs capacités et de leurs projets d'études et d'insertion professionnelle.

Elle met en œuvre une politique de formation qui organise des parcours de formation permettant

d'une part de préparer aux emplois correspondant aux niveaux intermédiaires de qualification supérieure, d'autre part de préparer la poursuite d'études au niveau du master.

La sous-direction des formations post-baccalauréat est constituée :

- du bureau du cursus licence ;
- du bureau des formations courtes professionnalisées ;
- du bureau des classes préparatoires.

Article 14 - La sous-direction des formations post-licence élabore les objectifs des formations et des diplômes de niveau master mis en œuvre dans les universités, les grandes écoles et les autres établissements d'enseignement publics et privés. Elle élabore la politique des formations de santé et de la mise en œuvre du dispositif de formation initiale des enseignants du premier et du second degré.

Elle s'attache à la qualité scientifique et au haut niveau de formation des cursus dont elle a la charge, notamment pour améliorer l'attractivité internationale de l'offre française. Elle vérifie la qualité de l'insertion professionnelle des étudiants s'intégrant dans la vie professionnelle au niveau du master et s'assure de la qualité des parcours de formation préparant aux études doctorales. Elle favorise, par les politiques de sites, par les processus d'évaluation et par la définition des mesures pédagogiques, une offre coordonnée et coopérative des divers types d'établissements d'enseignement supérieur.

Elle définit une politique d'habilitation qui prend en compte prioritairement les objectifs de cohérence et de qualité, la fédération des forces pédagogiques et scientifiques et la maîtrise raisonnée des flux d'étudiants et de diplômés.

La sous-direction des formations post-licence est constituée par :

- le bureau des masters ;
- le bureau des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé ;
- le bureau des formations de santé ;
- le bureau de la formation initiale des enseignants.

Article 15 - Le service du pilotage et des contrats,

outre le bureau de l'expertise immobilière, comprend :

- la sous-direction des contrats d'établissements, de pôles et de sites ;
- la sous-direction de la performance et des moyens ;
- la sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique.

Article 16 - La sous-direction des contrats d'établissements, de pôles et de sites coordonne l'action des différents services dont l'expertise sert de base à l'élaboration, sous la responsabilité de la direction générale de l'enseignement supérieur, des contrats pluriannuels.

À partir des projets des établissements, elle apprécie leur performance au regard des objectifs nationaux, négocie les contrats uniques en termes de stratégie, de résultats à atteindre et d'allocations des moyens ; elle s'assure de la mise en œuvre de ces contrats au travers d'indicateurs.

Elle prend en charge dans la même logique les contrats de pôle et accompagne les politiques de site.

La sous-direction des contrats d'établissements, de pôles et de sites est constituée :

- du bureau de l'Ile-de-France ;
- du bureau du Nord et de l'Est ;
- du bureau du Sud-est ;
- du bureau du Sud-ouest ;
- du bureau de l'Ouest et de l'outre-mer.

Article 17 - La sous-direction de la performance et des moyens exerce la responsabilité des outils de gestion de la direction générale et assure la maîtrise d'œuvre globale de son système d'information.

Elle participe à l'élaboration conjointe du budget, des projets et rapports annuels de performance, du document de politique transversale consacré à l'enseignement supérieur ; elle répartit les crédits de fonctionnement et d'investissement des programmes, assure le pilotage de la gestion des emplois des établissements d'enseignement supérieur. Elle définit le cadre juridique du fonctionnement des établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et veille à sa modernisation.

Elle assure la tutelle de l'établissement public d'aménagement universitaire.

La sous-direction de la performance et des moyens est constituée :

- du bureau de l'analyse de la performance et de la politique des moyens ;
- du bureau de la répartition des moyens ;
- du bureau des politiques immobilières ;
- du bureau de la réglementation et des statuts ;
- du bureau du système d'information de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire.

Article 18 - La sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique est chargée d'élaborer et de conduire la politique de développement et de modernisation des bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur et favorise la diffusion de l'information scientifique et technique. Elle mesure la performance des services et instruit les volets documentaires des contrats passés avec les établissements. Elle contribue à la mise en réseau de l'ensemble des ressources, à travers notamment la coordination de la carte documentaire nationale, l'élaboration et la diffusion de normes d'échanges ainsi que le développement d'outils collectifs de signalement et d'accès. Elle favorise la diffusion des savoirs sous toutes ses formes. Elle coordonne la formation initiale et continue des personnels.

La sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique est constituée :

- du bureau de la coordination documentaire ;
- du bureau des réseaux d'information scientifique et technique ;
- du bureau de la diffusion des savoirs et de la formation professionnelle.

Article 19 - La direction générale de la recherche et de l'innovation, outre la mission parité, comprend :

- A - La direction de la stratégie ;
- B - Les départements sectoriels ;
- C - Le service de l'innovation et de l'action régionale.

Article 20 - La direction de la stratégie comprend :

- le département des études et de la prospective ;

- le département des politiques de recherche et d'innovation ;

- la mission de la coordination de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur et des systèmes d'information ;

- la mission de l'emploi scientifique ;

- la mission de l'information et de la culture scientifiques et techniques ;

- la sous-direction de l'appui à la tutelle et des affaires européennes.

Article 21 - La mission de l'information et de la culture scientifiques et techniques comprend :

- le bureau de l'information scientifique et technique ;

- le bureau de la culture et du patrimoine scientifiques et techniques.

Article 22 - La sous-direction de l'appui à la tutelle et des affaires européennes assure une assistance administrative à la stratégie ainsi qu'à la qualité de la tutelle qu'exercent les départements sur les organismes de recherche. La sous-direction de l'appui à la tutelle et des affaires européennes est constituée :

- du bureau de la réglementation et des statuts ;

- du bureau de la politique contractuelle et de la coordination de la tutelle ;

- du bureau de la programmation des moyens et des très grandes infrastructures de recherche ;

- du bureau des affaires européennes.

Article 23 - Les départements sectoriels sont chargés d'animer sur leur champ thématique des exercices de prospective à la demande de la direction de la stratégie et de mettre en œuvre la stratégie de la recherche.

Ils exercent la tutelle des opérateurs de recherche qui leur sont rattachés, en particulier par la préparation des contrats pluriannuels de ces organismes.

Ils participent aux instances européennes et suivent les dossiers régionaux qui les concernent.

Ils définissent les orientations de la politique scientifique et de la recherche des établissements d'enseignement supérieur et de leurs groupements sur leur champ thématique, orientations mises en œuvre par la direction générale de l'enseignement supérieur.

Ils aident les organismes et les universités à formuler et mettre en œuvre une stratégie globale réunissant tous les volets thématiques, les volets de gestion des ressources humaines, institutionnels, d'ingénierie financière et juridique.

Les départements sectoriels sont :

- le département sciences de la Terre et de l'univers, géo-environnement, aéronautique, transports, espace ;
- le département chimie, sciences pour l'ingénieur, physique nucléaire et des hautes énergies, énergie, développement durable ;
- le département mathématiques, physique, nanos, usages, sécurité, sciences et technologies de l'information et des communications ;
- le département biotechnologies, ressources, agronomie ;
- le département santé ;
- le département sciences de l'homme et de la société.

Les départements sont assistés dans la mise en œuvre de leurs compétences par la sous-direction de l'appui à la tutelle et des affaires européennes.

Article 24 - Le service de l'innovation et de l'action régionale comprend :

- le bureau de la recherche et développement en entreprise ;
- le bureau de la valorisation, de la propriété intellectuelle et du partenariat ;
- le bureau de la création et du développement des entreprises technologiques ;
- le bureau de l'action régionale.

Article 25 - La mission scientifique, technique et pédagogique est chargée d'assurer les fonctions d'expertise et d'évaluation et les études prospectives en matière scientifique, technique et pédagogique sur les dossiers concernant les établissements d'enseignement supérieur ou les organismes de recherche.

La mission scientifique, technique et pédagogique comprend dix départements :

- le département mathématiques et leurs interactions ;
- le département physique ;
- le département sciences de la Terre et de l'univers, espace ;

- le département chimie ;
- le département biologie, médecine, santé ;
- le département sciences de l'homme et humanités ;
- le département sciences de la société ;
- le département sciences pour l'ingénieur ;
- le département sciences et technologies de l'information et de la communication ;
- le département sciences agronomiques et écologiques.

Article 26 - Le secrétariat général, outre la cellule de pilotage des systèmes d'information, comprend :

- la direction générale des ressources humaines ;
- la direction des affaires financières ;
- la direction des affaires juridiques ;
- la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance ;
- la direction des relations européennes et internationales et de la coopération ;
- la délégation à la communication ;
- le service de l'action administrative et de la modernisation ;
- le service des technologies et des systèmes d'information.

Article 27 - La direction générale des ressources humaines, outre la mission de pilotage de la maîtrise d'ouvrage des systèmes informatisés de gestion des moyens et des personnels, la mission d'analyse des relations sociales et la mission "seconde carrière", comprend :

- A - La direction de l'encadrement ;
- B - Le service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- C - Le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire ;
- D - Le service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées ;
- E - La sous-direction du recrutement.

Article 28 - La direction de l'encadrement comprend le service des personnels d'encadrement. En outre, un service à compétence nationale, dénommé "École supérieure de l'éducation nationale", est rattaché au directeur de l'encadrement. Ses missions font l'objet de l'arrêté du 29 avril 2003.

Article 29 - Le service des personnels d'encadrement comprend :

- la sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement ;
- la sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement.

Article 30 - La sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement est chargée de l'élaboration des textes à caractère statutaire et réglementaire pour les personnels d'encadrement.

Elle met en œuvre une gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences. Elle a en charge la gestion des emplois fonctionnels.

Elle organise l'information et le conseil de carrière des personnels d'encadrement et contribue à rechercher, identifier et valoriser les ressources humaines nécessaires aux emplois d'encadrement.

Elle organise les concours de recrutement des personnels de direction, des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et des conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU). Elle assure le suivi de l'évaluation de ces personnels.

La sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement est constituée :

- du bureau des statuts, de la réglementation et de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences ;
- du bureau des emplois fonctionnels et des carrières ;
- du bureau des concours et des politiques de recrutement.

Article 31 - La sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement est chargée de la gestion individualisée des personnels d'inspection, de direction et des personnels d'encadrement supérieur chargés de l'administration des services et établissements relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle assure l'affectation et la gestion individuelle et collective de ces personnels.

La sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement est constituée :

- du bureau de l'encadrement administratif ;
- du bureau des IA-IPR et des IEN ;
- du bureau des personnels de direction des lycées et collèges.

Article 32 - Le service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche comprend :

- la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes ;
- la sous-direction du recrutement et de la gestion des carrières.

Article 33 - La sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes est chargée d'élaborer la politique de gestion des ressources humaines pour les enseignants du supérieur et de la recherche en procédant à des études prévisionnelles et en élaborant les textes statutaires, réglementaires et indemnitaires concernant ces personnels. Elle participe, en liaison avec la direction générale de l'enseignement supérieur, à la conception et à la réalisation du volet ressources humaines de la politique contractuelle.

La sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes est constituée :

- du bureau des études de gestion prévisionnelle ;
- du bureau des études statutaires et réglementaires ;
- du bureau des affaires communes, de la contractualisation et des études.

Article 34 - La sous-direction du recrutement et de la gestion des carrières assure la gestion des enseignants-chercheurs de statut universitaire et de statut hospitalo-universitaire. Elle gère la procédure de qualification, organise les concours de l'agrégation et procède aux actes de gestion administrative pour ces personnels. La sous-direction du recrutement et de la gestion des carrières est constituée :

- du bureau des lettres et des sciences humaines ;
- du bureau du droit, de l'économie et de la gestion ;
- du bureau des sciences ;
- du bureau des personnels de santé.

Article 35 - Le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire, outre la mission à l'intégration des personnels handicapés, comprend :

- la sous-direction des études de gestion prévisionnelle et statutaires ;
- la sous-direction de la gestion des carrières.

Article 36 - La sous-direction des études de gestion prévisionnelle et statutaires conçoit et met en œuvre une gestion prévisionnelle des effectifs, des compétences et des carrières pour les personnels des premier et second degrés. Elle participe à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles ainsi que de la formation continue des enseignants, en liaison avec la direction générale de l'enseignement scolaire. Elle coordonne les méthodes et outils de la gestion prévisionnelle pour la direction. Elle établit un bilan social annuel pour les personnels enseignants du premier et du second degré.

La sous-direction des études de gestion prévisionnelle et statutaires est constituée :

- du bureau des études de gestion prévisionnelle ;
- du bureau du pilotage de gestion ;
- du bureau des études statutaires et réglementaires.

Article 37 - La sous-direction de la gestion des carrières assure la politique de mobilité et la gestion des carrières des personnels enseignants du premier et du second degré, y compris en détachement. Elle met en œuvre la politique d'intégration des personnels enseignants handicapés, en relation avec la mission aux personnels handicapés. Elle assure également le suivi des personnels non titulaires d'enseignement ou d'assistance éducative. Elle organise les élections professionnelles pour les corps qu'elle gère. Elle répartit, pour l'ensemble des personnels, les contingents d'autorisations spéciales d'absence et de décharges de service entre les organisations syndicales compte tenu de leur représentativité. Elle a en charge le traitement des affaires disciplinaires et contentieuses pour les actes de compétence ministérielle.

La sous-direction de la gestion des carrières est constituée :

- du bureau des enseignants du premier degré ;
- du bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré ;
- du bureau de gestion des carrières des personnels du second degré ;
- du bureau des personnels enseignants du second degré hors académie ;
- du bureau des affaires contentieuses et disciplinaires de premier et second degrés.

Article 38 - Le service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées, outre la mission de la formation, comprend :

- la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale ;
- la sous-direction de la gestion des carrières.

Article 39 - La sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale est chargée de la gestion prévisionnelle des effectifs, des compétences et des carrières ainsi que des études statutaires et réglementaires. Elle participe, en liaison avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de la direction générale de l'enseignement scolaire, à la conception et à la réalisation des contrats avec les établissements d'enseignement supérieur et avec les académies en matière de ressources humaines. Elle coordonne, en liaison avec la direction de l'encadrement, l'action sanitaire pour les personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que l'action sociale pour les personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports. Elle a en charge le traitement des affaires disciplinaires et contentieuses pour les actes de compétence ministérielle.

La sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale est constituée :

- du bureau des études de gestion prévisionnelle ;
- du bureau des études statutaires et réglementaires ;
- du bureau de l'action sanitaire et sociale.

Article 40 - La sous-direction de la gestion des carrières assure la gestion des actes centralisés et le pilotage de la gestion déconcentrée des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées. Elle organise les élections professionnelles et instruit les procédures disciplinaires pour les corps des personnels de recherche et formation ainsi que pour les personnels des bibliothèques et des musées.

La sous-direction de la gestion des carrières est constituée :

- du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé ;
- du bureau des personnels ingénieurs, techniques, administratifs, de recherche et de formation ;
- du bureau des personnels des bibliothèques et des musées.

Article 41 - La sous-direction du recrutement organise le recrutement de l'ensemble des personnels gérés par la direction, à l'exclusion du recrutement des personnels enseignants de l'enseignement supérieur. À ce titre, elle en définit le cadre réglementaire, détermine et exécute les dépenses correspondantes, en assure le suivi et pilote la gestion administrative des concours, en liaison avec les services académiques, notamment en définissant et mettant en œuvre son système d'information.

La sous-direction du recrutement est constituée :

- du bureau des affaires générales, réglementaires et des systèmes d'information ;
- du bureau des moyens et des marchés ;
- du bureau des concours enseignants du second degré de lettres, langues et du tertiaire ;
- du bureau des concours enseignants du premier degré et des concours du second degré de sciences, EPS, arts et vie scolaire ;
- du bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF.

Article 42 - La direction des affaires financières, outre le bureau des études et des affaires générales et la cellule informatique, comprend :

- A - Le département des systèmes d'information budgétaires et financiers ;

- B - La sous-direction du budget de la mission "enseignement scolaire" ;

- C - La sous-direction du budget de la mission "recherche et enseignement supérieur" ;

- D - La sous-direction de l'expertise statutaire, de la masse salariale et du plafond d'emplois ;

- E - La sous-direction de l'enseignement privé ;

- F - Le service des pensions.

Article 43 - Le département des systèmes d'information budgétaires et financiers anime et coordonne l'ensemble des travaux liés à l'adaptation à la loi organique relative aux lois de finances des systèmes d'information budgétaires et financiers. Il assure également la définition et la mise en œuvre des méthodes et outils de contrôle budgétaire.

Article 44 - La sous-direction du budget de la mission "enseignement scolaire" est responsable de l'élaboration du budget et des documents budgétaires des programmes de la mission "enseignement scolaire" placés sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation nationale. Elle coordonne l'exécution de ce budget ainsi que la rédaction des rapports annuels de performance et des autres documents de suivi de l'exécution budgétaire.

Elle a en charge la réglementation comptable et les opérations de comptabilité centrale.

Elle assure la tutelle financière des établissements publics nationaux et le suivi budgétaire, comptable et financier des opérateurs rattachés aux programmes de la mission "enseignement scolaire".

Elle exerce une mission d'aide et de conseil dans le domaine financier et comptable en direction des services académiques et des établissements publics locaux d'enseignement.

La sous-direction du budget de la mission "enseignement scolaire" est constituée :

- du bureau du budget de la mission "enseignement scolaire" ;
- du bureau de la comptabilité de l'enseignement scolaire ;
- du bureau de la réglementation comptable et du conseil aux EPLE ;
- du bureau des opérateurs de l'enseignement scolaire.

Article 45 - La sous direction du budget de la mission "recherche et enseignement supérieur" est responsable de l'élaboration du budget des programmes de la mission interministérielle "recherche et enseignement supérieur" placés directement sous la responsabilité du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle coordonne l'exécution de ce budget ainsi que la rédaction des rapports annuels de performance et des autres documents de suivi de l'exécution budgétaire.

Elle coordonne l'élaboration du budget et des documents budgétaires pour l'ensemble des programmes relevant de la mission interministérielle "recherche et enseignement supérieur". Elle expertise la situation budgétaire, financière et comptable des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et traite les questions fiscales concernant ces établissements en relation avec le ministre chargé du budget. Elle coordonne l'élaboration des textes relatifs à l'organisation budgétaire, financière et comptable des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, conduite en collaboration avec la direction générale de l'enseignement supérieur et la direction générale de la recherche et de l'innovation.

La sous-direction du budget de la mission "recherche et enseignement supérieur" est constituée :

- du bureau du budget et de la réglementation financière de l'enseignement supérieur ;
- du bureau de la réglementation et de la gestion financières des organismes de recherche ;
- du bureau de la comptabilité de l'enseignement supérieur ;
- du bureau du budget et de la comptabilité de la recherche.

Article 46 - La sous-direction de l'expertise statutaire, de la masse salariale et du plafond d'emplois analyse les déterminants de la masse salariale. Elle examine les mesures ayant un impact sur les dépenses de personnel. Elle assure notamment les relations avec le ministère chargé du budget sur l'ensemble de ces questions.

À ce titre, elle expertise, pour le compte des

responsables de programme et des directions de personnel, les mesures statutaires et indemnitaires ayant une incidence financière. Elle coordonne l'exécution des dépenses de personnel pour l'ensemble des programmes. Elle suit le plafond d'emplois ministériel. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information relatifs à la paye des personnels.

La sous-direction de l'expertise statutaire, de la masse salariale et du plafond d'emplois est constituée :

- du bureau de l'expertise statutaire et indemnitaire ;
- du bureau de la masse salariale et des rémunérations ;
- du bureau du contrôle du plafond d'emplois.

Article 47 - La sous-direction de l'enseignement privé est chargée de la réglementation applicable aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré ainsi que de sa mise en œuvre. Elle traite les questions relatives au régime juridique et à la gestion des maîtres de l'enseignement privé. Elle gère les moyens attribués à l'enseignement privé sous contrat. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information relatifs aux personnels de l'enseignement privé.

La sous-direction de l'enseignement privé est constituée :

- du bureau des personnels enseignants ;
- du bureau des établissements.

Article 48 - Le service des pensions est chargé pour l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports de la validation des services, du suivi des retenues et des cotisations pour la retraite, de la liquidation et de la révision des pensions pour ancienneté et des pensions de réversion et d'invalidité. Il analyse les évolutions qui affectent les départs en retraite.

Le service des pensions est constitué :

- du bureau de l'informatique et de la logistique ;
- du bureau de la validation des services et des cotisations pour la retraite des personnels détachés ;

- du bureau des pensions d'ancienneté ;
- du bureau des pensions d'invalidité, des affiliations et des affaires juridiques.

Article 49 - La direction des affaires juridiques, outre le centre d'information et de documentation juridique et la mission chargée de la prévention des phénomènes sectaires dans l'éducation nationale, comprend :

A - La sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire ;

B - La sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

C - La mission de codification.

Article 50 - La sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire assure, dans le domaine de l'enseignement scolaire, le traitement des affaires contentieuses et la représentation du ministère devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire, les consultations juridiques suscitées par le ministre et son cabinet ainsi que les fonctions d'information, de conseil et d'expertise juridique auprès des directions, des services déconcentrés et des établissements.

Elle assure le secrétariat-greffé de la commission spéciale de la taxe d'apprentissage.

La sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire est constituée :

- du bureau des consultations et du contentieux relatifs aux établissements et à la vie scolaire ;

- du bureau des consultations et du contentieux relatifs aux personnels ;

- du bureau des affaires générales.

Article 51 - La sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche assure, dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, le traitement des affaires contentieuses et la représentation du ministère devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire, les consultations juridiques suscitées par le ministre et son cabinet, ainsi que les fonctions d'information, de conseil et d'expertise juridique auprès des directions, des services déconcentrés et des établissements.

Elle coordonne les travaux de transposition des directives communautaires pour l'ensemble des matières concernant le ministère.

La sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche est constituée :

- du bureau des consultations et de l'assistance juridique ;

- du bureau des affaires contentieuses de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 52 - La mission de codification est chargée de la codification des textes législatifs et réglementaires. Elle prépare le code de l'éducation et le code de la recherche et apporte son expertise sur les modalités d'insertion des nouvelles dispositions dans les textes déjà codifiés.

Article 53 - La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, outre le bureau des affaires générales et financières, le département de la valorisation et de l'édition et la mission aux relations européennes et internationales, comprend :

A - La sous-direction des synthèses statistiques ;

B - La sous-direction de la performance de l'enseignement scolaire ;

C - La sous-direction de la performance de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

La mission aux relations européennes et internationales est chargée de la coordination des activités de la direction dans ces deux domaines, en liaison avec la direction des relations européennes et internationales et de la coopération.

Le département de la valorisation et de l'édition coordonne la valorisation des travaux de la direction et en assure la diffusion aux niveaux national et international.

Article 54 - La sous-direction des synthèses statistiques est chargée de la conception et de la gestion du système d'information statistique relatif à l'éducation. Elle réalise les études de synthèse des études statistiques sur l'état, les performances et l'évolution du système éducatif. Elle participe à l'élaboration des statistiques européennes et internationales sur l'éducation. Elle coordonne la production et la mise à jour de l'ensemble des nomenclatures et des répertoires des systèmes d'information du ministère. Elle a en charge la

coordination de l'informatique statistique et d'aide à la décision de la direction.

Elle assure le secrétariat du haut comité éducation-économie-emploi.

La sous-direction des synthèses statistiques est constituée :

- du bureau des études statistiques sur l'alternance, l'insertion des jeunes, la formation continue et les relations éducation économie emploi ;
- du bureau des études statistiques sur les personnels ;
- du bureau du compte de l'éducation ;
- du bureau des nomenclatures et répertoires ;
- du centre de l'informatique statistique et de l'aide à la décision.

Article 55 - La sous-direction de la performance de l'enseignement scolaire est chargée de la conception et de la gestion du système d'information statistique relatif à l'enseignement scolaire et réalise des études statistiques sur l'état, les performances et l'évolution du système éducatif dans ce domaine. Elle réalise des évaluations et des études permettant de mesurer et d'apprécier les acquis des élèves, les pratiques des acteurs, le fonctionnement du système scolaire, des établissements et des autres unités d'éducation, ainsi que l'impact des politiques éducatives et des expérimentations conduites dans les premier et second degrés. Elle conçoit, à partir de ces travaux, des outils d'évaluation, de régulation et de mesure de la performance. Elle participe à l'élaboration des statistiques européennes et internationales sur l'enseignement scolaire.

La sous-direction de la performance de l'enseignement scolaire est constituée :

- du bureau des études statistiques sur l'enseignement scolaire ;
- du bureau des évaluations et des outils pour le pilotage pédagogique ;
- du bureau des évaluations et des outils pour le pilotage des établissements et des unités d'éducation ;
- du bureau de l'évaluation des politiques éducatives et des expérimentations.

Article 56 - La sous-direction de la performance de l'enseignement supérieur, de la recherche et

de l'innovation est chargée de la conception et de la gestion du système d'information statistique relatif à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation. Elle réalise des études statistiques sur l'état, les performances et l'évolution dans ces domaines. Elle réalise des études et des synthèses pour aider à la définition des politiques dans ces domaines et en évaluer l'impact. Elle conçoit, à partir de ces travaux, des outils de mesure de la performance et d'aide au pilotage. Elle participe à l'élaboration des statistiques européennes et internationales sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

La sous-direction de la performance de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est constituée :

- du bureau des études statistiques sur l'enseignement supérieur ;
- du bureau des études statistiques sur la recherche et l'innovation ;
- du bureau des outils pour le pilotage de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire ;
- du bureau des outils pour le pilotage de la recherche et de l'innovation ;
- du bureau de l'évaluation des politiques pour le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et de l'insertion professionnelle des étudiants.

Article 57 - La direction des relations européennes et internationales et de la coopération, outre le conseiller pour l'enseignement supérieur, le conseiller pour la recherche, le bureau des affaires budgétaires et le bureau des affaires générales, de l'information internationale et des réseaux, comprend :

- le département de l'exportation des formations technologiques, techniques et professionnelles ;
- la sous-direction des relations internationales ;
- la sous-direction des affaires européennes et multilatérales.

Article 58 - Le département de l'exportation des formations technologiques, techniques et professionnelles est chargé de promouvoir à l'étranger les systèmes français de formations technologiques, techniques et professionnelles

en liaison étroite avec le ministère des affaires étrangères et le ministère chargé de l'économie, des finances et de l'industrie, en partenariat avec les pays intéressés.

Il a pour mission, également, d'accompagner les entreprises françaises dans leurs stratégies de développement à l'international par la mise en œuvre de formations adaptées à leurs besoins.

Article 59 - La sous-direction des relations internationales contribue, en liaison avec le ministère des affaires étrangères, à la définition et à la conduite de la politique de coopération bilatérale internationale dans les domaines scolaire, universitaire et en tant que de besoin pour le compte du ministère compétent dans le domaine de la recherche, à l'exception de la région Europe.

La sous-direction des relations internationales est constituée :

- du bureau Amérique ;
- du bureau Afrique et Moyen-Orient ;
- du bureau Asie-Océanie.

Article 60 - La sous-direction des affaires européennes et multilatérales, en liaison avec le ministère chargé des affaires européennes, assure le suivi des relations avec l'Union européenne dans les domaines scolaire et universitaire ; elle contribue, en liaison avec le ministère chargé des affaires étrangères, à la définition et à la conduite de la coopération bilatérale avec chaque pays d'Europe. Elle est en relation avec l'ensemble des institutions internationales et multilatérales et les organismes qui interviennent dans le domaine de la francophonie. Elle participe à l'élaboration d'une politique d'ouverture internationale des établissements scolaires et universitaires en œuvrant à la promotion de la mobilité.

La sous-direction des affaires européennes et multilatérales est constituée :

- du bureau des affaires communautaires ;
- du bureau des affaires européennes bilatérales ;
- du bureau des institutions multilatérales et de la francophonie.

Article 61 - La délégation à la communication comprend :

- le département communication recherche ;

- le bureau de la veille et de l'information documentaire ;

- le bureau de presse ;

- la mission études et opinion ;

- la mission animation des réseaux de communication ;

- le bureau de l'édition et de la création graphique et multimédia ;

- le bureau des événements, des partenariats et de la publicité ;

- le bureau des affaires financières et des marchés publics.

Article 62 - Le service de l'action administrative et de la modernisation comprend :

- la sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale ;

- la sous-direction des politiques locales et de la modernisation ;

- la sous-direction du pilotage et du dialogue de gestion ;

- la sous-direction de la logistique de l'administration centrale ;

- la mission des archives nationales pour l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche.

Article 63 - La sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale assure la gestion des emplois et les actes de gestion collective et individuelle des personnels de l'administration centrale ainsi que leur formation continue, à l'exception des personnels d'administration centrale gérés par la direction de l'encadrement.

Elle élabore les éléments de la politique de gestion des ressources humaines pour l'administration centrale. Elle est responsable de la masse salariale au sein du budget opérationnel regroupant les moyens ouverts au titre de la gestion de l'administration centrale. Dans ce cadre, elle conduit, avec la direction de l'encadrement ainsi qu'avec les structures directement rattachées au ministre, le dialogue de gestion indispensable au respect de l'enveloppe consacrée à la masse salariale qui lui est notifiée.

Elle élabore les textes à caractère statutaire et indemnitaire, assure le secrétariat du comité

technique paritaire central et celui du comité d'hygiène et de sécurité chargé de l'assister. Elle est chargée des relations avec les associations de personnels. Les activités relatives à l'action sanitaire et sociale strictement dédiée aux personnels de l'administration centrale lui sont rattachées.

Elle réalise des études de gestion prévisionnelle relatives au recrutement et à la carrière de ces personnels. Elle a en charge les traitements et indemnités des personnels de l'administration centrale, y compris des personnels d'encadrement relevant de la direction de l'encadrement, en fonction à l'administration centrale. Elle procède, en liaison avec la sous-direction des politiques locales et de la modernisation, aux études d'organisation relatives à l'administration centrale.

La sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale est constituée :

- du bureau de la gestion prévisionnelle et du dialogue social ;
- du bureau de gestion statutaire et des rémunérations ;
- du bureau de la formation.

Article 64 - La sous-direction des politiques locales et de la modernisation est chargée de l'animation et du suivi de la modernisation de l'action administrative et des mesures de décentralisation. Elle anime les relations avec les collectivités territoriales et la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires. Elle assure l'animation et le suivi des démarches et projets d'amélioration des relations entre les services et les usagers.

Elle étudie et propose les mesures de simplification administrative. Elle réalise des études d'organisation pour les services centraux et déconcentrés et suit l'impact des mesures de déconcentration sur l'organisation des services. Elle met en place, en liaison avec la direction des affaires financières, les démarches, méthodes et outils de contrôle de gestion dans les services centraux et déconcentrés. Elle mène les procédures d'évaluation et de recherche de la

performance ainsi que le suivi des politiques interministérielles de modernisation et des politiques locales.

Elle assure le secrétariat du comité de pilotage des consultants internes.

La sous-direction des politiques locales et de la modernisation est constituée :

- du département des politiques locales ;
- du département de la modernisation ;
- de la cellule des consultants internes.

Article 65 - La sous-direction du pilotage et du dialogue de gestion assure la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'exécution du budget opérationnel regroupant les moyens ouverts au titre de la gestion de l'administration centrale. Elle contribue en liaison avec les responsables des programmes à la constitution des budgets opérationnels académiques dont elle suit l'exécution pour l'ensemble des moyens qui concernent le secrétariat général.

Elle est chargée de la ventilation des moyens.

Elle met en œuvre les instruments d'une politique novatrice en matière d'achats et de gestion du patrimoine immobilier de l'État et apporte dans ce domaine un appui aux services déconcentrés et à l'administration centrale. À ce titre, elle gère les crédits concourant à l'acquisition, à la construction et aux gros travaux des immeubles utilisés par les services déconcentrés. Elle assure une fonction de conseil en matière de construction des bâtiments administratifs.

En matière d'achats, elle a en charge la connaissance du marché, la veille juridique et technologique, la tutelle et la représentation du ministère au niveau interministériel. Elle évalue les besoins des services de l'administration centrale et coordonne la commande publique du ministère.

Elle assure la coordination des demandes budgétaires au titre du budget opérationnel regroupant les moyens ouverts au titre de la gestion de l'administration centrale.

Elle propose au secrétaire général la politique patrimoniale des services centraux et déconcentrés et la met en œuvre.

La sous-direction du pilotage et du dialogue de gestion est constituée :

- du bureau du budget et du dialogue de gestion ;
- du département du pilotage des achats ;
- du département de l'action patrimoniale.

Article 66 - La sous-direction de la logistique de l'administration centrale est chargée, dans une double logique de subsidiarité et de performance du service rendu, du fonctionnement de l'administration centrale, à l'exception de celui des cabinets. À ce titre, elle prépare et exécute le budget opérationnel regroupant les moyens ouverts au titre de la gestion de l'administration centrale.

Elle gère et coordonne les travaux et centres d'imprimerie et de reprographie de l'administration centrale.

Elle assure les opérations de maintenance courante, la surveillance des installations thermiques, sanitaires et de sécurité et veille au respect des réglementations interministérielles en matière d'hygiène et de sécurité.

La sous-direction de la logistique de l'administration centrale est constituée :

- du bureau budgétaire et financier ;
- du bureau des services généraux ;
- du bureau de l'impression et de la diffusion ;
- du bureau de la logistique du site Descartes ;
- du bureau des services techniques.

Article 67 - La mission des Archives nationales pour l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche est rattachée directement au chef du service. Elle est responsable, dans chacun des domaines de compétence du ministère, de la collecte, du tri, de l'inventaire et du versement aux Archives nationales des documents produits par les ministres, leurs cabinets, les services de l'administration centrale et les établissements publics sous tutelle du ministère.

Elle assure le suivi de la conservation ou de l'élimination d'archives et celui des communications de documents. Elle exerce des missions de contrôle, d'expertise et de coordination de la maîtrise de l'archivage dans le champ de sa responsabilité.

Article 68 - Le service des technologies et des systèmes d'information, outre le bureau des moyens et du contrôle de gestion, comprend :

- la sous-direction des infrastructures techniques et de l'exploitation ;
- la sous-direction des systèmes d'information ;
- la sous-direction des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.

Article 69 - La sous-direction des infrastructures techniques et de l'exploitation veille à la cohérence des choix techniques et définit le schéma directeur des infrastructures.

Elle assure la programmation financière des plans d'équipement techniques.

Elle anime et coordonne l'action des services déconcentrés dans les domaines de sa compétence et, en particulier, assure le pilotage et l'animation du réseau des centres académiques de traitement de l'information et des pôles de compétences.

Elle assure l'équipement matériel et logiciel et l'assistance aux utilisateurs de l'administration centrale.

La sous-direction des infrastructures techniques et de l'exploitation est constituée :

- du bureau des études techniques et des plans d'informatisation ;
- du bureau de l'architecture et des infrastructures techniques de l'administration centrale ;
- du bureau des prestations de service informatique et de l'assistance aux utilisateurs.

Article 70 - La sous-direction des systèmes d'information est chargée de la conduite des projets liés à l'informatique de gestion du ministère, de leur conception et de leur réalisation.

Elle assure le pilotage et l'animation du réseau des centres académiques de traitement de l'information dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que l'animation des équipes de développement internes.

Elle pilote l'activité des prestataires des sociétés de service intervenant dans le cadre des appels d'offres.

La sous-direction des systèmes d'information est constituée :

- du bureau des projets et des applications nationales ;
- du bureau de l'ingénierie et du déploiement des systèmes d'information et de communication de l'administration centrale ;

- du bureau de la qualité, des méthodes et des outils.

Article 71 - La sous-direction des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation fixe les grandes orientations en matière de développement des technologies d'information et de communication pour l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur.

Elle assure le suivi des établissements d'enseignement supérieur, en particulier dans le cadre de l'expertise des volets "technologies d'information et de communication" des contrats.

Elle pilote la mise en place des plans académiques de diffusion de dispositifs de formation multimédia.

Elle soutient la production de ressources multimédias et favorise la constitution de partenariats avec les entreprises et les grands organismes publics et privés.

Elle assure une fonction de veille technologique. Elle assure le pilotage et l'animation du réseau des centres de développement académiques.

La sous-direction des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation est constituée :

- du bureau des usages et des services numériques ;

- du bureau des ressources numériques ;

- du bureau de la formation et de la qualité.

Article 72 - L'arrêté du 7 avril 2003 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et l'arrêté du 7 avril 2003 portant organisation des sous-directions du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sont **abrogés**.

Article 73 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 2006

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur
et à la recherche
François GOULARD

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

D. du 23-5-2006. JO du 24-5-2006
NOR : MENB0601279D
MEN - BDC

Vu art. 13 de la Constitution ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod., not. art. 25 ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006

Article 1 - M. Roland Debbasch, professeur des universités, est nommé directeur général de l'enseignement scolaire.

Article 2 - Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application

du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 2006

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre

Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

D. du 23-5-2006. JO du 24-5-2006
NOR : MENB0601283D
MEN - BDC

Vu art. 13 de la Constitution ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod., not. art. 25 ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; D. n° 2005-1195 du 23-6-2005 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006

Article 1 - M. Jean-Marc Monteil, professeur des universités, est nommé directeur général de l'enseignement supérieur.

Article 2 - Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret,

qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 2006.

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre

Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur
et à la recherche

François GOULARD

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

D. du 23-5-2006. JO du 24-5-2006
NOR : MENB0601300D
MEN - BDC

Vu art. 13 de la Constitution ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod., not. art. 25 ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; D. n° 2005-1195 du 23-6-2005 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006

Article 1 - M. Gilles Bloch est nommé directeur général de la recherche et de l'innovation.

Article 2 - Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret,

qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 2006

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre

Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur
et à la recherche

François GOULARD

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

D. du 23-5-2006. JO du 24-5-2006

NOR : MENB0601301D

MEN - BDC

Vu art. 13 de la Constitution ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod., not. art. 25 ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; D. n° 2005-1195 du 23-6-2005 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006

Article 1 - M. Dominique Antoine, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, est nommé secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 - Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont

responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 2006

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre

Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur
et à la recherche,

François GOULARD

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES RESSOURCES HUMAINES

D. du 23-5-2006. JO du 24-5-2006
NOR : MENB0601316D
MEN - BDC

Vu art. 13 de la Constitution ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod., not. art. 25 ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006

Article 1 - M. Pierre-Yves Duwoye, administrateur civil, est nommé directeur général des ressources humaines.

Article 2 - Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application

du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 2006

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre

Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur et de la recherche

Gilles de ROBIEN

DIRECTEUR DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PERFORMANCE

D. du 23-5-2006. JO du 24-5-2006
NOR : MENB0601280D
MEN - BDC

Vu art. 13 de la Constitution ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod., not. art. 25 ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006

Article 1 - M. Daniel Vitry, professeur des universités, est nommé directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

Article 2 - Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application

du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 2006

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre

Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur et de la recherche

Gilles de ROBIEN

DIRECTEUR DES RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES ET DE LA COOPÉRATION

D. du 23-5-2006. JO du 24-5-2006

NOR : MENB0601282D

MEN - BDC

Vu art. 13 de la Constitution ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod., not. art. 25 ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006

Article 1 - M. Marc Foucault est nommé directeur des relations européennes et internationales et de la coopération.

Article 2 - Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application

du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 2006

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre

Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Gilles de ROBIEN

ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS À L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

A. du 23-5-2006

NOR : MENG0601417A

RLR : 120-1

MEN - SG

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 mod. par D. n° 2005-124 du 14-2-2005 ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 17-5-2006

Article 1 - Les attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont effectuées conformément aux annexes A, B, C, D, E et F ci-jointes.

Article 2 - L'arrêté du 16 avril 2003 modifié portant attributions de fonctions à l'administra-

tion centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est **abrogé**.

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 23 mai 2006

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

(voir annexes pages suivantes)

Annexe A

ORGANES DIRECTEMENT RATTACHÉS AU MINISTRE				
BDC	Bureau du Cabinet	CELESTIN Hervé	Chef du bureau du cabinet	Ingénieur de recherche
BDCR	Bureau du Cabinet - Recherche	CELESTIN Anne-Marie	Chef du bureau du cabinet	Attachée principale d'administration centrale

Annexe B

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE				
DEBBASCH Roland - directeur général -				
DGESCO DEP	Délégué à l'éducation prioritaire	POLIVKA Pierre		inspecteur général de l'éducation nationale
DGESCO MIPERF	Mission de suivi des performances académiques	N...		
DGESCO A	Service des enseignements et des formations	N...	Faisant fonction de chef de service, adjoint au directeur général : GOURSOLAS Jean- Marc	
DGESCO A1	Sous-direction des écoles, des collèges et des lycées généraux et technologiques	N...	Faisant fonction de sous-directeur : BENEFICE Jean-Luc	
DGESCO MIVIP	Mission de valorisation des innovations pédagogiques	FAUCQUEUR Christine	Chef de mission	professeure agrégée
DGESCO A1-1	Bureau des écoles	MACRON René	Chef de bureau	inspecteur de l'éducation nationale
DGESCO A1-2	Bureau des collèges	BLOAS-GONIN Jacqueline	Chef de bureau	ingénieure de recherche
DGESCO A1-3	Bureau des lycées	BERNADAC-DUFFAU Jean-François	Chef de bureau	administrateur civil
DGESCO A1-4	Bureau des programmes d'enseignement	ROQUE Jean-Daniel	Chef de bureau	personnel de direction
DGESCO A1-5	Bureau de la formation continue des enseignants	SIMONI Germaine	Chef de bureau	professeure agrégée
DGESCO A1-6	Bureau des relations internationales	N...		

DGESCO A2	Sous-direction des formations professionnelles	N...		
DGESCO MIVAE	Mission de la validation des acquis de l'expérience	N...	Faisant fonction de chef de mission : SCHILDKNECHT Gilles	contractuel
DGESCO A2-1	Bureau du partenariat avec le monde professionnel et des commissions professionnelles consultatives	MENAGE Jacqueline	Chef de bureau	inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale
DGESCO A2-2	Bureau de la réglementation des diplômes professionnels	SAMAMA-PATTE Marie-Véronique	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DGESCO A2-3	Bureau de la formation professionnelle initiale, de l'apprentissage et de l'insertion	MALICOT Maryannick	Chef de bureau	inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale
DGESCO A2-4	Bureau de la formation professionnelle continue	N...	Faisant fonction de chef de bureau : FERRA-DESCLAUX Agnès	inspectrice de l'éducation nationale
DGESCO B	Service du budget et de l'égalité des chances	N...	Faisant fonction de chef de service, adjoint au directeur général : COLONNA d'ISTRIA Bernard	
DGESCO B1	Sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion	N...	Faisant fonction de sous-directeur : DELOCHE Jean-Pierre	
DGESCO MISSI	Mission suivi des systèmes d'information	N...	Faisant fonction de chef de mission : HUSSENOT Philippe	contractuel
DGESCO B1-1	Bureau du programme du premier degré	N...	Faisant fonction de chef de bureau : COUDROY Michel	ingénieur de recherche
DGESCO B1-2	Bureau du programme du second degré	N...	Faisant fonction de chef de bureau : GARCIA Martine	conseillère d'administration scolaire et universitaire
DGESCO B1-3	Bureau du programme "vie de l'élève"	N...	Faisant fonction de chef de bureau : BAEZA Mathilde	conseillère d'administration scolaire et universitaire
DGESCO B1-4	Bureau de la coordination et du contrôle de gestion	N...	Faisant fonction de chef de bureau : JULARD Christine	attachée principale d'administration centrale

DGESCO B2	Sous-direction de l'orientation, de l'adaptation scolaire et des actions éducatives	N...		
DGESCO MIPA	Mission parité homme-femme	N...		
DGESCO B2-1	Bureau de l'orientation	N...	Faisant fonction de chef de bureau : CHAUVET Patrick	attaché principal d'administration centrale
DGESCO B2-2	Bureau de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés	GACHET Pierre-François	Chef de bureau	inspecteur de l'éducation nationale
DGESCO B2-3	Bureau des actions éducatives, culturelles et sportives	BAZIN Laurent	Chef de bureau	professeur agrégé
DGESCO B3	Sous-direction de la vie scolaire et des établissements	LE GUEN Martine	Sous-directrice	
DGESCO MOM	Mission Outre-mer	TANIER René-Teddy	Chef de mission	attaché principal d'administration centrale
DGESCO B3-1	Bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention	NEULAT-BILLARD Nadine	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DGESCO B3-2	Bureau des établissements d'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement	FRITSCH Ghyslaine	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DGESCO B3-3	Bureau de la réglementation et de la vie des écoles et des établissements	RAYNAUD Dominique	Chef de bureau	conseillère d'administration scolaire et universitaire

Annexe C

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR				
MONTEIL Jean-Marc - directeur général -				
DGES MCSF	Mission des conseillers scientifiques pour les formations			
DGES MCE	Mission des conseillers d'établissements			
DGES MEAI	Mission Europe et affaires internationales	FROMENT Eric	Chef de mission	professeur des universités
DGES A	Service de la recherche universitaire	DION Jean-Michel	Adjoint au directeur général	
DGES A	Directeur de projet	N...	Faisant fonction de directeur de projet : PERREY Philippe	professeur agrégé
DGES A1	Bureau des politiques scientifiques des établissements	ROUULT Anne	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DGES A2	Bureau du financement et de la promotion de la qualité	GUICHARD Claude	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
DGES A3	Bureau du doctorat, du post-doctorat et des allocations de recherche	COURBEBASSE Jean-Paul	Chef de bureau	professeur certifié
DGES A4	Bureau des écoles normales supérieures et des écoles françaises à l'étranger	FAU Yves	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale

DGES B	Service des formations et de l'emploi	N...	Faisant fonction de chef de service, adjoint au directeur général : KOROLITSKI Jean-Pierre	
DGES B1	Sous-direction de l'égalité des chances et de l'emploi	N...	Faisant fonction de sous-directrice : COSTE Christine	
DGES B1-1	Bureau des politiques étudiantes	N...	Faisant fonction de chef de bureau : KERNEIS Danielle	attachée principale d'administration centrale
DGES B1-2	Bureau de l'aménagement des territoires universitaires	AFFOLTER Eric	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
DGES B1-3	Bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle	N...	Faisant fonction de chef de bureau : ROUX Didier	attaché principal d'administration centrale
DGES B1-4	Bureau de l'apprentissage, de la formation continue et de la validation des acquis de l'expérience	N...	Faisant fonction de chef de bureau : HOTYAT Jean-Michel	professeur certifié
DGES B2	Sous-direction des formations post-baccalauréat	N...	Faisant fonction de sous-directeur : JOLLY Claude	
DGES B2-1	Bureau du cursus licence	BARRANDON Thierry	Chef de bureau	administrateur civil
DGES B2-2	Bureau des formations courtes professionnalisées	LE MANDAT Michel	Chef de bureau	attaché principal d'administration scolaire et universitaire
DGES B2-3	Bureau des classes préparatoires	N...	faisant fonction de chef de bureau : BACHY Claudine	professeure certifiée
DGES B3	Sous-direction des formations post-licence	N...	Faisant fonction de sous-directrice : LEMANT Jacqueline	
DGES B3-1	Bureau des masters	GICQUEL Rémy	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
DGES B3-2	Bureau des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé	PETIT Florentine	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DGES B3-3	Bureau des formations de santé	JOBERT Charles	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
DGES B3-4	Bureau de la formation initiale des enseignants	ROBIN Isabelle	Chef de bureau	professeure agrégée

DGES C	Service du pilotage et des contrats	N...	Faisant fonction de chef de service, adjoint au directeur général : BERNET Eric	
DGES BEI	Bureau de l'expertise immobilière	N...		
DGES C1	Sous-direction des contrats d'établissements, de pôles et de sites	ROUSSEL Isabelle	Sous-directrice	
DGES C1-1	Bureau de l'Ile de France	JACQUEMARD Jean-Claude	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
DGES C1-2	Bureau du Nord et de l'Est	BRUNET Daniel	Chef de bureau	ingénieur de recherche
DGES C1-3	Bureau du Sud-Est	COUTAREL Christiane	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DGES C1-4	Bureau du Sud-Ouest	MOULIN-RODARIE Hélène	Chef de bureau	ingénieure d'études
DGES C1-5	Bureau de l'Ouest et de l'outre-mer	MALINIE Catherine	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DGES C2	Sous-direction de la performance et des moyens	N...	Faisant fonction de sous-directeur : PIOZIN Eric	
DGES C2-1	Bureau de l'analyse de la performance et de la politique des moyens	N...	Faisant fonction de chef de bureau : JACOB Nathalie	attachée principale d'administration centrale
DGES C2-2	Bureau de la répartition des moyens	WAGNER Didier	chef de bureau	conseiller d'administration scolaire et universitaire
DGES C2-3	Bureau des politiques immobilières	N...	Faisant fonction de chef de bureau : LE MANOUR Louisette	attachée principale d'administration scolaire et universitaire
DGES C2-4	Bureau de la réglementation et des statuts	VIDAL Sylvie	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DGES C2-5	Bureau du système d'information de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire	LABROUSSE Benoît	chef de bureau	ingénieur Télécom

DGES C3	Sous-direction des bibliothèques et de l'informa- tion scientifique	N...	Faisant fonction de sous-directeur : MARIAN Michel	
DGES C3-1	Bureau de la coordination documentaire	COLAS Alain	Chef de bureau	conservateur en chef des bibliothèques
DGES C3-2	Bureau des réseaux d'information scientifique et technique	DUCLOS-FAURE Danièle	Chef de bureau	conservatrice générale des bibliothèques
DGES C3-3	Bureau de la diffu- sion des savoirs et de la formation professionnelle	TOSELLO- BANCAL Jean-Emile	Chef de bureau	conservateur général des bibliothèques

A n n e x e D

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION				
BLOCH Gilles - directeur général -				
DGRI	Direction générale de la recherche et de l'innovation		Faisant fonction de chef de service, adjoint au directeur général : SOUBEYRAN Romain	
DGRI MIPA	Mission parité	N...		
DGRI A	Départements sectoriels			
DGRI A1	Département sciences de la Terre et de l'univers, géo-environnement, aéronautique, transports, espace	N...		
DGRI A2	Département chimie, sciences pour l'ingénieur, physique nucléaire et des hautes énergies, énergie, développement durable	N...		
DGRI A3	Département mathématiques, physique, nanos, usages, sécurité, sciences et technologies de l'information et des communications	N...		
DGRI A4	Département biotechnologies, ressources, agronomie	N...		
DGRI A5	Département santé	N...		
DGRI A6	Département sciences de l'homme et de la société	N...		

DGRI/DS	Direction de la stratégie	N... N...	Faisant fonction de chef de service, adjoint au directeur : SERRIS Jacques	
DGRI/DS A1	Département des études et de la prospective			
DGRI/DS A2	Département des politiques de recherche et d'innovation			
DGRI/DS A3	Mission de la coordination de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur et des systèmes d'information	N...		
DGRI/DS A4	Mission de l'emploi scientifique	N...	Faisant fonction de chef de mission : DE MARGUERIE Claire	attachée principale d'administration centrale
DGRI/DS A5	Mission de l'information et de la culture scientifiques et techniques	N...	Faisant fonction de chef de mission : VOGLER Brigitte	
DGRI/DS A51	Bureau de l'information scientifique et technique	N...		
DGRI/DS A52	Bureau de la culture et du patrimoine scientifiques et techniques	N...		
DGRI/DS B	Sous-direction de l'appui à la tutelle et des affaires européennes	N...	Faisant fonction de sous directeur : IMBERT Philippe	
DGRI/DS B1	Bureau de la réglementation et des statuts	PAUPERT Claire	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DGRI/DS B2	Bureau de la politique contractuelle et de la coordination de la tutelle	VEYRET Martine	Chef de bureau	ingénieure de recherche CNRS
DGRI/DS B3	Bureau de la programmation des moyens et des très grandes infrastructures de recherche	CARABONI Maurice	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
DGRI/DS B4	Bureau des affaires européennes	GAILLARD Michel	Chef de bureau	directeur de recherche CNRS

DGRIB	Service de l'innovation et de l'action régionale	N...	Faisant fonction de chef de service : BUISSON Laurent	
DGRIB1	Bureau de la recherche et développement en entreprise	N...	Faisant fonction de chef de bureau : ORFILA Christian	attaché principal d'administration centrale
DGRIB2	Bureau de la valorisation, de la propriété intellectuelle et du partenariat	N...	Faisant fonction de chef de bureau : FROMENT Bernard	maître de conférences
DGRIB3	Bureau de la création et du développement des entreprises technologiques	ASTOIN Jacques	Chef de bureau	contractuel
DGRIB4	Bureau de l'action régionale	BONNEAU Monique	Chef de bureau	professeure certifiée

Annexe E

Mission scientifique, technique et pédagogique

LEBOUCHE Michel - chef de la mission - professeur des universités

DEVER Laurent - adjoint - professeur des universités

MSTP 1	Département mathématiques et leurs interactions	BONAMI Aline	Directrice scientifique	professeure des universités
MSTP 2	Département physique	MENAND Alain	Directeur scientifique	professeur des universités
MSTP 3	Département sciences de la Terre et de l'univers, espace	STEPHAN Jean-François	Directeur scientifique	professeur des universités
MSTP 4	Département chimie	VERPEAU Jean-Nöel	Directeur scientifique	professeur des universités
MSTP 5	Département biologie, médecine, santé	AUNIS Dominique	Directeur scientifique	directeur de recherche INSERM
MSTP 6	Département sciences de l'homme et humanités	BARJOT Dominique	Directeur scientifique	professeur des universités
MSTP 7	Département sciences de la société	MEIDINGER Claude	Directeur scientifique	professeur des universités
MSTP 8	Département sciences pour l'ingénieur	JEANDEL Denis	Directeur scientifique	professeur des universités
MSTP 9	Département sciences et technologies de l'information et de la communication	HAUDEN Daniel	Directeur scientifique	professeur des universités
MSTP 10	Département sciences agronomiques et écologiques	LALANDE Marc	Directeur scientifique	directeur de recherche INRA

A n n e x e F

SECRETARIAT GÉNÉRAL - ANTOINE Dominique - Secrétaire général -				
SG	Secrétariat général	N...	Faisant fonction de chargé de mission, directeur de projet : MERLEN Sylvain	
SG CEPSI	Cellule de pilotage des systèmes d'information	LE BRAS Maryse	chef de cellule	ingénieure de recherche
SG - DGRH	Direction générale des ressources humaines DUWOYE Pierre-Yves - directeur général - secrétaire général adjoint			
DGRH MIPIL	Mission de pilotage de la maîtrise d'ouvrage des systèmes informatisés de gestion des moyens et des personnels	N...		
DGRH MARS	Mission d'analyse des relations sociales	N...	Faisant fonction de chef de la mission : AFRIAT Christine	contractuelle
DGRH MISECA	Mission seconde carrière	N...	Faisant fonction de chef de la mission : GARNIER Philippe	administrateur civil
SG - DE	Direction de l'encadrement - DESNEUF Paul - directeur -			
DE A	École supérieure de l'éducation nationale	DAVID Jean	directeur	
DE A1	Département de la formation et des études			
DE A1-1	Bureau des études, des publications et des relations internationales	REVERCHON-BILLOT Michel	Chef de bureau	inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional
DE A1-2	Bureau de la formation initiale et de l'adaptation à l'emploi	PERNIAS Francisco	Chef de bureau	inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional
DE A1-3	Bureau de la formation permanente et des sessions d'études	MARTIN VAN DER HAEGEN Françoise	Chef de bureau	professeure agrégée

DE A2	Département de l'administration générale	LECOIN Jean	Chef de département	secrétaire général d'administration scolaire et universitaire
DE A2-1	Bureau des finances et de l'organisation	DEPARDIEU Nathalie	Chef de bureau	attachée principale d'administration scolaire et universitaire
DE A2-2	Bureau de la logistique et du service intérieur	OBLET Isabelle	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DE B	Service des personnels d'encadrement	LECOMPTE Claude	Chef de service, adjoint au directeur	
DE B1	Sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement	DANEYROLE Catherine	Sous-directrice	
DE B1-1	Bureau des statuts, de la réglementation et de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences	ROINEL Pascal	Chef de bureau	ingénieur de recherche
DE B1-2	Bureau des emplois fonctionnels et des carrières	LAVERGNE Emmanuelle	Chef de bureau	administratrice civile
DE B1-3	Bureau des concours et des politiques de recrutement	N...	faisant fonction de chef de bureau : LIGER-BELAIR Valérie	attachée principale d'administration centrale
DE B2	Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement	ROUSSET Michèle	Sous-directrice	
DE B2-1	Bureau de l'encadrement administratif	IANNASCOLI Marylène	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DE B2-2	Bureau des IA-IPR et des IEN	ETIENNE Philippe	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
DE B2-3	Bureau des personnels de direction des lycées et collèges	GEINDREAU-VIDAL Francine	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale

DGRH A	Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche	N...	Faisant fonction de chef de service, adjoint au directeur général : PERRITAZ Alain	
DGRH A1	Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes	N...	Faisant fonction de sous directeur : LEVY Patrick	
DGRH A1-1	Bureau des études de gestion prévisionnelle	THOMAS Loïc	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
DGRH A1-2	Bureau des études statutaires et réglementaires	LE ROUX Joëlle	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DGRH A1-3	Bureau des affaires communes, de la contractualisation et des études	GONCALVES Géraldine	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DGRH A2	Sous-direction du recrutement et de la gestion des carrières	N...	Faisant fonction de sous directeur : CHRISTMANN Philippe	
DGRH A2-1	Bureau des lettres et des sciences humaines	MORELLI-KOTSIKOS Mireille	Chef de bureau	conseillère d'administration scolaire et universitaire
DGRH A2-2	Bureau du droit, de l'économie et de la gestion	DAVID Marie	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DGRH A2-3	Bureau des sciences	N...	Faisant fonction de chef de bureau : FRIMOUR Hélène	attachée principale d'administration scolaire et universitaire
DGRH A2-4	Bureau des personnels de santé	DEROY Jean	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale

DGRHB	Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire	N...	Faisant fonction de chef de service, adjoint au directeur général : LE GOFF Thierry	
DGRH MIPH	Mission à l'intégration des personnels handicapés	N...	Faisant fonction de chef de la mission : ANDRIAMAHE-NINA Catherine	attachée d'administration centrale
DGRH B1	Sous-direction des études de gestion prévisionnelle et statutaires	N...	Faisant fonction de sous directrice : FILIPPI Thérèse	
DGRH B1-1	Bureau des études de gestion prévisionnelle	JUDE Nadine	Chef de bureau	ingénieure de recherche
DGRH B1-2	Bureau du pilotage de gestion	N...	Faisant fonction de chef de bureau : ARENE Pierre	conseiller d'administration scolaire et universitaire
DGRH B1-3	Bureau des études statutaires et réglementaires	AVOT Béatrice	Chef de bureau	administratrice civile
DGRH B2	Sous-direction de la gestion des carrières	N...	Faisant fonction de sous directrice : EMAER Mireille	
DGRH B2-1	Bureau des enseignants du premier degré	N...	Faisant fonction de chef de bureau : GENY-GUERY Catherine	attachée principale d'administration centrale
DGRH B2-2	Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré	N...	Faisant fonction de chef de bureau : DELACROIX Isabelle	attachée principale d'administration centrale
DGRH B2-3	Bureau de gestion des carrières des personnels du second degré	N...	Faisant fonction de chef de bureau : MOUROT Sébastien	attaché d'administration centrale
DGRH B2-4	Bureau des personnels enseignants du second degré hors académie	HERRMANN Noël	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
DGRH B2-5	Bureau des affaires contentieuses et disciplinaires des premier et second degrés	N...	Faisant fonction de chef de bureau : BATTISTI Nathalie	attachée d'administration centrale

DGRH C	Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées	N...		
DGRH MIFOR	Mission de la formation	SENEZE Frédéric	Chef de mission	ingénieur de recherche
DGRH C1	Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale	N...	Faisant fonction de sous directeur : LAFAY Philippe	
DGRH C1-1	Bureau des études de gestion prévisionnelle	N...		
DGRH C1-2	Bureau des études statutaires et réglementaires	HICKEL Geneviève	Chef de bureau	administratrice civile
DGRH C1-3	Bureau de l'action sanitaire et sociale	BOUBERTEKH Fathie	Chef de bureau	ingénieur de recherche
DGRH C2	Sous-direction de la gestion des carrières	N...	Faisant fonction de sous directeur : SABINE Didier	
DGRH C2-1	Bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé	BOUVIER Cécile	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DGRH C2-2	Bureau des personnels ingénieurs, techniques, administratifs, de recherche et de formation	LUNEAU Michèle	Chef de bureau	attachée principale d'administration scolaire et universitaire
DGRH C2-3	Bureau des personnels des bibliothèques et des musées	JANNIN Patricia	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale

DGRH D	Sous-direction du recrutement	N...	Faisant fonction de sous directrice : GUIDON Geneviève	
DGRH D1	Bureau des affaires générales, régle- mentaires et des systèmes d'infor- mation	N...	Faisant fonction de chef de bureau : POURCHASSE Marie-Thérèse	attachée principale d'administration centrale
DGRH D2	Bureau des moyens et des marchés	GUILLOU Olivier	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
DGRH D3	Bureau des concours ensei- gnants du second degré de lettres, langues et du tertiaire	JORLAND Pascal	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
DGRH D4	Bureau des concours ensei- gnants du premier degré et des concours du second degré de sciences, EPS, arts et vie scolaire	N...	Faisant fonction de chef de bureau : COSSON-LADET Brigitte	attachée principale d'administration centrale
DGRH D5	Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF	BELASCAIN Dominique	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale

SG - DAF	Direction des affaires financières DELLACASAGRANDE Michel - directeur -			
DAF	Direction des affaires financières	LEVEQUE Marie-Anne	Chef de service, adjointe au directeur	
DAF BEAG	Bureau des études et des affaires générales	LEGRAND Françoise	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DAF CI	Cellule informatique	CHABBAL Christian	Chef de cellule	attaché principal d'administration scolaire et universitaire
DAF DSIBF	Département des systèmes d'information budgétaires et financiers	BROUILLONNET Fabienne	Chef de département	administratrice civile
DAF A	Sous-direction du budget de la mission "enseignement scolaire"	N...	Faisant fonction de sous directeur : COQUART Claude	
DAF A1	Bureau du budget de la mission "enseignement scolaire"	GRONNER Véronique	Chef de bureau	administratrice civile
DAF A2	Bureau de la comptabilité de l'enseignement scolaire	DUPRAT Jean-Paul	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
DAF A3	Bureau de la réglementation comptable et du conseil aux EPLE	PIFFETEAU Evelyne	Chef de bureau	conseillère d'administration scolaire et universitaire
DAF A4	Bureau des opérateurs de l'enseignement scolaire	BERNARD Christophe	Chef de bureau	ingénieur de recherche

DAF B	Sous-direction du budget de la mission "recherche et enseignement supérieur"	N...	Faisant fonction de sous directeur : RIBIERAS Henri	
DAF B1	Bureau du budget et de la réglementation financière de l'enseignement supérieur	VERSCHEURE Gwenaëlle	Chef de bureau	contractuelle
DAF B2	Bureau de la réglementation et de la gestion financières des organismes de recherche	MARIE Jérôme	Chef de bureau	attaché d'administration centrale
DAF B3	Bureau de la comptabilité de l'enseignement supérieur	LAPLANTE Sylvie	Chef de bureau	attachée principale d'administration scolaire et universitaire
DAF B4	Bureau du budget et de la comptabilité de la recherche	CARBONI Philippe	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
DAF C	Sous-direction de l'expertise statutaire, de la masse salariale et du plafond d'emplois	N...	Faisant fonction de sous-directrice : GAUDY Catherine	
DAF C1	Bureau de l'expertise statutaire et indemnitaire	SOLLAZZI Frédéric	Chef de bureau	administrateur civil
DAF C2	Bureau de la masse salariale et des rémunérations	PACHOT Dominique	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DAF C3	Bureau du contrôle du plafond d'emplois	PEYRE Eric	Chef de bureau	administrateur civil
DAF D	Sous-direction de l'enseignement privé	ALLAL Patrick	Sous-directeur	
DAF D1	Bureau des personnels enseignants	CASTELL Christophe	Chef de bureau	administrateur civil
DAF D2	Bureau des établissements	WROBLEWKI Jean-Michel	Chef de bureau	administrateur civil

DAF E	Service des pensions	LIOUVILLE Evelyne	Chef de service	
DAF E1	Bureau de l'informatique et de la logistique	LEMAITRE Michel	Chef de bureau	contractuel
DAF E2	Bureau de la validation des services et des cotisations pour la retraite des personnels détachés	MAUGER Michel	Chef de bureau	attaché principal d'administration scolaire et universitaire
DAF E3	Bureau des pensions d'ancienneté	N...		
DAF E4	Bureau des pensions d'invalidité, des affiliations et des affaires juridiques	COUEDIC Yann	Chef de bureau	conseiller d'administration scolaire et universitaire

SG - DAJ	Direction des affaires juridiques GIRARDOT Thierry-Xavier - directeur -			
DAJ	Direction des affaires juridiques	VEYRET Jacques	Chef de service, adjoint au directeur	
DAJ CIDJ	Centre d'information et de documentation juridique	AMELIO Anne-Marie	Chef de centre	attachée d'administration centrale
DAJ MIPREV	Mission chargée de la prévention des phénomènes sectaires dans l'éducation nationale	DUPUIS Jean-Yves	Chef de mission	inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
DAJ A	Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement scolaire	MOREAU Catherine	Sous-directrice	
DAJ A1	Bureau des consultations et du contentieux relatifs aux établissements et à la vie scolaire	RAMONDOU Sylvie	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DAJ A2	Bureau des consultations et du contentieux relatifs aux personnels	CHARAGEAT Didier	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
DAJ A3	Bureau des affaires générales	LANTIGNER Réjane	Chef de bureau	attachée d'administration centrale
DAJ B	Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche	BONHOTAL Jean-Pascal	Sous-directeur	
DAJ B1	Bureau des consultations et de l'assistance juridique	LAURIER Eric	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
DAJ B2	Bureau des affaires contentieuses de l'enseignement supérieur et de la recherche	SARTHOU Isabelle	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DAJ MICOD	Mission de codification	PERETTI Henri	Chef de mission	inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

SG - DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance - VITRY Daniel - directeur -			
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance	N...	Faisant fonction de chef de service, adjoint au directeur : DUMAS François	
	Chef du service statistique ministériel	DURR Jean-Michel		
DEPP BAGF	Bureau des affaires générales et financières	AIT-HADI Abdelhadi	Chef de bureau	contractuel
DEPP DVE	Département de la valorisation et de l'édition	N...		
DEPP MIREI	Mission aux relations européennes et internationales	SAUVAGEOT Claude	Chef de mission	contractuel
DEPP A	Sous-direction des synthèses statistiques	N...	Faisant fonction de sous directrice : ROSENWALD Fabienne	
DEPP A1	Bureau des études statistiques sur l'alternance, l'insertion des jeunes, la formation continue et les relations éducation-économie-emploi	SANDOVAL Véronique	Chef de bureau	administratrice INSEE
DEPP A2	Bureau des études statistiques sur les personnels	N...		
DEPP A3	Bureau du compte de l'éducation	JACQUOT Michèle	Chef de bureau	ingénieure de recherche
DEPP A4	Bureau des nomenclatures et répertoires	LEBLOND Isabelle	Chef de bureau	attachée principale INSEE
DEPP A5	Centre de l'informatique statistique et de l'aide à la décision	DISPAGNE Jean-Paul	Chef de centre	contractuel

DEPP B	Sous-direction de la performance de l'enseignement scolaire	N...	Faisant fonction de sous directeur : EMIN Jean-Claude	
DEPP B1	Bureau des études statistiques sur l'enseignement scolaire	BRUTEL Chantal	Chef de bureau	administratrice INSEE
DEPP B2	Bureau des évaluations et des outils pour le pilotage pédagogique	LEVASSEUR Jacqueline	Chef de bureau	ingénieur de recherche
DEPP B3	Bureau des évaluations et des outils pour le pilotage des établissements et des unités d'éducation	ALLAIN Dominique	Chef de bureau	administratrice INSEE
DEPP B4	Bureau de l'évaluation des politiques éducatives et des expérimentations	REGNIER Catherine	Chef de bureau	professeure agrégée
DEPP C	Sous-direction de la performance de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	N...	Faisant fonction de sous directeur : DESPREAUX Denis	
DEPP C1	Bureau des études statistiques sur l'enseignement supérieur	CARON Nathalie	Chef de bureau	administratrice INSEE
DEPP C2	Bureau des études statistiques sur la recherche et l'innovation	GISSOT Claude	Chef de bureau	administrateur INSEE
DEPP C3	Bureau des outils pour le pilotage de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire	N...		
DEPP C4	Bureau des outils pour le pilotage de la recherche et de l'innovation	N...		
DEPP C5	Bureau de l'évaluation des politiques pour le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et de l'insertion professionnelle des étudiants	NICOL Fabrice	Chef de bureau	administrateur civil

SG - DREIC	Direction des relations européennes et internationales et de la coopération - FOUCAULT Marc - directeur -			
DREIC	Direction des relations européennes et internationales et de la coopération	RHIM Renaud	Chef de service, adjoint au directeur	
	Conseiller pour l'enseignement supérieur	COHEN Elie		professeur des universités
	Conseiller pour la recherche	N...		
DREIC BAB	Bureau des affaires budgétaires	DUCROCQ Dominique	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DREIC BAG2IR	Bureau des affaires générales, de l'information internationale et des réseaux	N...		
DREIC DEF2TP	Département de l'exportation des formations technologiques, techniques et professionnelles	N...		
DREIC A	Sous-direction des relations internationales	ROLLAND Marc	Sous-directeur	
DREIC A1	Bureau Amérique	REGNAUT Judikaël	Chef de bureau	administrateur civil
DREIC A2	Bureau Afrique et Moyen-Orient	LE DEVEHAT Michel	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
DREIC A3	Bureau Asie-Océanie	MELKA Marc	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
DREIC B	Sous-direction des affaires européennes et multilatérales	DE LONGUEAU Jean-Yves	Sous-directeur	
DREIC B1	Bureau des affaires communautaires	COUDRET-LAUT Laure	Chef de bureau	administratrice civile
DREIC B2	Bureau des affaires européennes bilatérales	BEAUVOIS Yves	Chef de bureau	attaché d'administration centrale
DREIC B3	Bureau des institutions multilatérales et de la francophonie	GORGET François	Chef de bureau	professeur certifié

SG - DELCOM		Délégation à la communication		
MELY Véronique - déléguée -				
	SG - Délégation à la communication SG - Délégation à la communication	BARRAULT Eric BOST Marc	sous-directeur, délégué adjoint adjoint à la déléguée	contractuel
DELCOM 1	Département communication recherche	DANMANVILLE Perrine	Chef de départe- ment	contractuelle
DELCOM 2	Bureau de la veille et de l'information documentaire	AMSELLEM Jacques	Chef de bureau	ingénieur de recherche
DELCOM 3	Bureau de presse	DESNOUES Chantal	Chef de bureau	attachée principale d'administration centrale
DELCOM 4	Mission études et opinion	N...	Faisant fonction de chef de mission : FAGES Anne-Florence	contractuelle
DELCOM 5	Mission animation des réseaux de communication	N...	Faisant fonction de chef de mission : DEMANGEOT Anne	professeure certifiée
DELCOM 6	Bureau de l'édition et de la création graphique et multimédia	KRASNOPOLSKI Nicole	Chef de bureau	ingénieure de recherche
DELCOM 7	Bureau des évène- ments, des partena- riats et de la publi- cité	PELLETIER Chantal	Chef de bureau	attachée d'admini- stration centrale
DELCOM 8	Bureau des affaires financières et des marchés publics	MARTIN Philippe	Chef de bureau	attaché d'adminis- tration centrale

SG - SAAM	Service de l'action administrative et de la modernisation	N...	Faisant fonction de chef de service : MARSIGNY Alain	
SAAMA	Sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale	SAILLANT Danielle	Sous-directrice	
SAAMA1	Bureau de la gestion prévisionnelle et du dialogue social	VARNAT Agnès	Chef de bureau	administratrice civile
SAAMA2	Bureau de gestion statutaire et des rémunérations	LEROY Edouard	Chef de bureau	administrateur civil
SAAMA3	Bureau de la formation	BATAL Sandrine	Chef de bureau	ingénieure de recherche
SAAMB	Sous-direction des politiques locales et de la modernisation	N...	Faisant fonction de sous directrice : ARNOLD Elisabeth	
SAAMB1	Département des politiques locales	GERBAL Frédérique	Chef de département	administratrice civile
SAAMB2	Département de la modernisation	N...		
SAAMC	Sous-direction du pilotage et du dialogue de gestion	N...	Faisant fonction de sous-directrice : RAMOND Martine	
SAAMC1	Bureau du budget et du dialogue de gestion	N...	Faisant fonction de chef de bureau : PILLET Jacqueline	attachée principale d'administration scolaire et universitaire
SAAMC2	Département du pilotage des achats	N...	Faisant fonction de chef de département : AJUELOS Philippe	contractuel
SAAMC3	Département de l'action patrimoniale	N...	Faisant fonction de chef de département : BREARD Annie	attachée principale d'administration scolaire et universitaire

SAAMD	Sous-direction de la logistique de l'administration centrale	N...	Faisant fonction de sous directeur : BRUNETEAU Jean-Claude	
SAAMD1	Bureau budgétaire et financier	VALENCHON Olivier	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
SAAMD2	Bureau des services généraux	LADVIE Jean-Jacques	Chef de bureau	attaché principal d'administration centrale
SAAMD3	Bureau de l'impression et de la diffusion	IMHAUS Pierre	Chef de bureau	contractuel
SAAMD4	Bureau de la logistique du site Descartes	CRESTA Jadwiga	Chef de bureau	ingénieure de recherche
SAAMD5	Bureau des services techniques	FETTER Patrick	Chef de bureau	ingénieur de recherche
SAAMMIARCH	Mission des archives nationales pour l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche	OPPERMANN Fabien et BIDAULT Ghislaine	Chefs de mission	conservateur du patrimoine chargée d'études
SG - STSI	Service des technologies et des systèmes d'information	N...	Faisant fonction de chef de service : FOURNIER Gilles	
STSI BMCG	Bureau des moyens et du contrôle de gestion	N...		
STSI A	Sous-direction des infrastructures techniques et de l'exploitation	N...	Faisant fonction de sous directeur : FISCHER Maurice	
STSI A1	Bureau des études techniques et des plans d'informatisation	AFFRE Michel	Chef de bureau	ingénieur de recherche
STSI A2	Bureau de l'architecture et des infrastructures techniques de l'administration centrale	SAIVE Claude	Chef de bureau	ingénieur de recherche
STSI A3	Bureau des prestations de service informatique et de l'assistance aux utilisateurs	HOUFANI Lamia	Chef de bureau	ingénieure de recherche

STSI B	Sous-direction des systèmes d'information	N...	Faisant fonction de sous directeur : MASSON Michel	
STSI B1	Bureau des projets et des applications nationales	MARECHALLE Ghislaine	Chef de bureau	ingénieure de recherche
STSI B2	Bureau de l'ingénierie et du déploiement des systèmes d'information et de communication de l'administration centrale	N...	Faisant fonction de chef de bureau : BRAX-BLOTTIAUX Catherine	contractuelle
STSI B3	Bureau de la qualité, des méthodes et des outils	N...	Faisant fonction de chef de bureau : DESCHAMPS Jacqueline	professeure certifiée
STSI C	Sous-direction des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation	N...	Faisant fonction de sous directeur : SILLARD Benoît	
STSI C1	Bureau des usages et des services numériques	FABREGUETTES Catherine	Chef de bureau	ingénieure de recherche
STSI C2	Bureau des ressources numériques	BRAUN Gilles	Chef de bureau	professeur agrégé
STSI C3	Bureau de la formation et de la qualité	BELLIER Jean-Paul	Chef de bureau	professeur des universités